

Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "Les perceptions de la contrainte de justiciables dans un contexte de modalités du prononcé de la condamnation et plus particulièrement dans un contexte de sursis probatoire."[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Pequet, Caroline

Promoteur(s) : Garcet, Serge

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie, à finalité spécialisée

Année académique : 2020-2021

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/11908>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Les perceptions de la contrainte de justiciables dans un
contexte de modalités du prononcé de la condamnation et plus
particulièrement dans un contexte de sursis probatoire

Par Caroline PEQUET

*Travail de fin d'études réalisé en vue de l'obtention du Master en Criminologie
à finalité spécialisée*

Recherche menée sous la direction de
Monsieur Serge GARCET
Professeur à l'Université de Liège
Année académique 2020-2021

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je tiens à remercier Monsieur Garcet ainsi que Madame Hovine pour leur encadrement tout au long de cette année ainsi que pour leurs conseils avisés.

Je souhaite remercier l'équipe du service d'Aide Sociale aux Justiciables Liège II pour leur soutien et leur disponibilité dans le cadre de mon stage et lors de la réalisation de mon travail de fin d'études.

J'en profite également pour remercier les services d'Aide Sociale aux Justiciables Liège I et Verviers pour avoir porté un grand intérêt à mon étude.

Je remercie Monsieur Xhenseval, professeur à l'Helmo-ESAS pour ses diverses pistes de lecture.

Pour finir, je tiens à remercier ma famille et mon entourage pour leurs nombreux encouragements et plus particulièrement ma maman, pour son soutien, ses réflexions enrichissantes et ses précieuses corrections, ainsi que mon papi, pour toutes ses pensées positives de là-haut.

Merci à tous.

ACRONYMES

AJ : Assistant de justice

SASJ : Service d'Aide Sociale aux Justiciables

SPF : Service Public Fédéral

TABLE DES MATIÈRES

1. ABSTRACT	1
2. INTRODUCTION THÉORIQUE.....	2
2.1. LE SURSIS PROBATOIRE.....	2
Code pénal belge	2
Objectifs poursuivis	3
2.2. LES SERVICES D'AIDE SOCIALE AUX JUSTICIABLES	3
2.3. LA CONTRAINTE JUDICIAIRE	3
Contextualisation.....	3
Définition	4
Différents types de contrainte externe.....	4
Perceptions de la contrainte	5
Motivations des justiciables sous contrainte	6
Résistances dans un contexte d'aide contrainte	7
Alternatives possibles comme réponse à la contrainte judiciaire d'aide.....	7
3. OBJECTIF ET QUESTION DE RECHERCHE	7
4. MÉTHODOLOGIE.....	8
4.1. ECHANTILLON.....	8
4.2. PROCÉDURE ET TYPE DE DONNÉES	8
5. RÉSULTATS	9
Présentation générale de notre échantillon.....	9
Perception des faits commis.....	10
Perception de la mesure probatoire	10
Perception de la contrainte judiciaire	12
Perception du suivi psycho-social au sein d'un SASJ	14
6. DISCUSSION.....	17
6.1. DISCUSSION SUR LA COMPRÉHENSION DES RÉSULTATS	17
6.2. FORCES DE L'ÉTUDE	20
6.3. LIMITES DE L'ÉTUDE	21
6.4. IMPLICATIONS FUTURES	21
7. CONCLUSION	22
8. BIBLIOGRAPHIE	23
9. ANNEXES.....	27

1. ABSTRACT

Objectif : Cette recherche a pour intention de relever et d'analyser les perceptions de la contrainte chez 14 justiciables sous sursis probatoire. Parmi les conditions à respecter, ceux-ci doivent entreprendre un suivi psycho-social. Nous nous sommes uniquement intéressés aux suivis psycho-sociaux réalisés par des psychologues ou des criminologues dans des services d'Aide Sociale aux Justiciables de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Méthode : De fin mars à début mai 2021, 14 entretiens individuels semi-directifs ont été menés sur base d'un guide d'entretien. Plusieurs thèmes ont été questionnés : la perception des faits commis, de la mesure probatoire, de la contrainte judiciaire ainsi que du suivi psycho-social.

Résultats : La majorité de nos 14 participants reconnaissent les faits reprochés, la moitié ressent la contrainte judiciaire et malgré tout, 8 d'entre eux adhèrent à leur suivi psycho-social.

Conclusion : Il faut tenir compte de la subjectivité des justiciables et du chercheur dans l'analyse des résultats. La perception de la contrainte n'impacte pas forcément de manière négative l'efficacité du suivi psycho-social et la motivation des justiciables. La posture d'adhésion est la plus présente, le sursis probatoire n'étant qu'un déclencheur.

Mots-clés : perception, contrainte, pression, justiciables, probation.

Objective : This study is intended to note and analyse the perceptions of coercion of 14 persons subject to legal proceedings and on probation. Among the conditions to be met: the persons must undergo a psychosocial screening. Only psychosocial screenings performed by psychologists or criminologists within services belonging to the "Aide Sociale aux Justiciables" of the Liège legal district were considered.

Method : Based on an interview guide 14 personal semi-structured interviews were conducted from late March to early May 2021. Several topics were addressed: the perception of the acts committed, of the probation, of the legal coercion as well as of the psychosocial screening.

Results : The majority of the 14 participants acknowledge the allegations, half of them perceive legal coercion, but despite this 8 of them adhere to their psychosocial screening.

Conclusion : The subjectivity of the persons subject to legal proceedings and of the researcher must be taken into account in the results analysis. The perception of coercion does not necessarily have a negative impact on the efficiency of the psychosocial screening or on the subjects' motivation. Adhesion posturing is the most present, probation is only a triggering factor.

Keywords : perception, coercion, pressure, persons subject to legal proceedings, probation.

2. INTRODUCTION THÉORIQUE

Pour commencer, il nous semble pertinent de définir et d'expliquer différents concepts pour une meilleure compréhension de notre recherche. Nous allons présenter la probation comme modalité du prononcé de la condamnation sur base de la loi du 29 juin 1964 du Code pénal belge. Nous allons également expliquer la mission principale poursuivie par les SASJ. Ensuite, nous allons analyser la contrainte sous plusieurs angles et plus particulièrement, la contrainte judiciaire.

2.1. LE SURSIS PROBATOIRE

Code pénal belge¹

La loi du 29 juin 1964² concerne la suspension, le sursis et la probation. La probation est une modalité du prononcé de la condamnation qui est donc à distinguer de la peine de probation autonome (PPA) qui ne fera pas l'objet de cette présente recherche. Sur base de l'art. 1^{er}, §2 de la loi de 1964, lorsque les mesures que sont la suspension du prononcé de la condamnation et le sursis à l'exécution de la peine s'accompagnent de conditions particulières, elles s'appellent respectivement « *suspension probatoire* » et « *sursis probatoire* ». La probation renvoie donc à des conditions particulières à respecter qui peuvent accompagner la suspension ou le sursis. Selon l'art.1^{er}, §2bis de la loi de 1964, la suspension et le sursis sont toujours assortis de *conditions générales* qui sont : « ne pas commettre d'infractions ; avoir une adresse fixe et, en cas de changement de celle-ci, communiquer sans délai l'adresse de sa nouvelle résidence à l'assistant de justice chargé de la guidance ; donner suite aux convocations de la commission de probation et à celles de l'assistant de justice chargé de la guidance ». Des *conditions individualisées* peuvent venir compléter ces conditions générales comme par exemples, suivre une formation ou une thérapie, rechercher un emploi, ou encore ne plus fréquenter certains lieux ou ne plus contacter la ou les victimes. Le condamné devra respecter ces conditions durant un délai d'épreuve allant d'une période d'un à cinq ans. Sur base de l'article 9, alinéas 1 et 2 de la loi de 1964, les assistants de justice du Service des maisons de Justice du SPF Justice organisent la guidance sociale des justiciables soumis à une mesure probatoire. « Cette guidance sociale a pour finalité l'évitement de la récidive par le suivi et la surveillance de l'observation des conditions ». C'est la commission de probation qui contrôle l'exécution des mesures probatoires. Le juge peut envisager la possibilité d'accorder une probation au prévenu suivant la gravité des faits commis et le passé judiciaire de ce dernier. Toute une série de faits peuvent faire l'objet d'une probation, à savoir des infractions de roulage, des violences intrafamiliales, la vente de produits illicites, des vols, ... (Seron, 2020). Si le justiciable commet de nouvelles infractions ou ne respecte pas ses conditions initiales durant le délai d'épreuve, cela peut avoir pour conséquence la révocation de la probation et l'application de la peine principale. En effet, sur base de l'art.14, §1^{er} de la loi de 1964, le sursis est révoqué de plein droit et sur base de l'article 14, §2 de la présente loi, le sursis peut être révoqué si les conditions imposées ne sont pas respectées. Si le sursis probatoire n'est pas révoqué, de nouvelles conditions peuvent être ajoutées.

Dans le cadre de cette introduction théorique, nous nous sommes demandés pourquoi l'accord du prévenu était requis uniquement pour la suspension, et non pas pour le sursis. Le législateur de 1964 considérait qu'une exigence essentielle de l'utilité de la suspension du prononcé était l'accord du

¹ Masset, A., Michiels, O., & Franssen, V. (2020-2021). *Les Codes, La Charte. 3. Droit pénal*. La Charte.

² Loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation modifiée par la loi du 10 février 1994 et par la loi du 22 mars 1999.

prévenu car cela impliquait sa volonté d'amendement³. Contrairement à la suspension, pour un sursis, une condamnation est belle et bien prononcée même si celle-ci n'est pas exécutée. La condamnation est également inscrite sur les extraits du casier judiciaire délivrés aux particuliers. Le législateur a considéré que, comme pour une peine d'emprisonnement ou d'amende, l'accord de l'intéressé n'est pas requis.

Objectifs poursuivis⁴

Un des objectifs du sursis probatoire est l'individualisation des peines. Le juge peut décider de la sévérité de la peine et d'adapter celle-ci en fonction des circonstances et de la personnalité du délinquant (B.7.1.). Les mesures que sont le sursis et la suspension du prononcé ont été envisagées « dans le but d'éliminer ou d'atténuer les effets infamants qui s'attachent à une condamnation pénale » (B.8.1.). « Le sursis suspend l'exécution de la condamnation (qui est bien prononcée) pendant un délai d'épreuve déterminé. Il vise à réduire les inconvénients liés à l'exécution d'une peine privative de liberté et à stimuler l'amendement du condamné par la menace de la mise à exécution de la condamnation » (Seron, 2020).

2.2. LES SERVICES D'AIDE SOCIALE AUX JUSTICIABLES

Etant donné que nous nous intéressons aux justiciables réalisant un suivi psycho-social au sein d'un SASJ, nous tenons à donner une brève description des missions qu'il poursuit. Le service Liège II (Herstal) est composé d'un service d'aide aux victimes, d'aide aux détenus, d'aide post-carcérale et d'un Espace Rencontre. Dans le cadre de notre étude, nous nous sommes focalisés sur le service post-carcéral. Sa mission est de réaliser des accompagnements psycho-sociaux auprès de justiciables placés sous mesure judiciaire ou incarcérés. Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas ici de la réalisation d'un travail thérapeutique. Aucun rapport psychologique n'est rédigé à la suite d'un entretien mais une attestation de présence est donnée au justiciable. « *L'aide psycho-sociale s'inscrit donc dans la gestion des attendus criminologiques de la réaction sociale et de la prévention de la récidive au moyen d'une insertion socio-professionnelle* »⁵. Vous retrouverez les missions d'aide sociale, d'aide psychologique et d'aide au lien définies dans le décret du 13 octobre 2016⁶ au sein de l'Annexe 1.

2.3. LA CONTRAINTE JUDICIAIRE

Contextualisation

Tout d'abord, bien que différents termes aient été rencontrés dans la littérature scientifique tels que : coercition, pression légale, pression juridique, ... nous tenons à préciser que nous utiliserons le terme de *contrainte* dans notre étude car il s'agit d'un terme qui revient régulièrement dans le jargon du droit pénal belge et au sein des pratiques des SASJ. Le terme de *pression* sera davantage utilisé pour faire référence ici à la pression sociale comme celle d'un proche ou d'un membre de la famille.

³ Proposition de loi relative à la suspension et au sursis (*Doc. parl.*, Sénat, 1962-1963, n°355, p.14).

⁴ Extrait de l'arrêt n°12/2019 du 31 janvier 2019. En cause : la question préjudicielle relative à l'art. 14.

⁵ Règlement d'ordre intérieur du service d'Aide Sociale aux Justiciables de l'arrondissement judiciaire de Liège II.

⁶ Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

De plus en plus de personnes sont aidées sous contrainte sans qu'elles l'aient réellement voulu ou demandé, elles sont alors convoquées chez des « aidants » soit par injonction médicale, administrative ou judiciaire (Hardy, 2012). En effet, le contexte d'aide contrainte occupe une place importante dans l'intervention psycho-judiciaire. Cependant, la littérature scientifique portant sur ce sujet est relativement limitée. Il s'agit, pour la plupart des études, d'aborder le traitement forcé des toxicomanes, des malades mentaux ou encore des délinquants sexuels. Un aspect controversé de la prestation de service proposée aux délinquants est le recours au système de justice pénale pour forcer ces derniers à recevoir un traitement psychologique (Day et al., 2004). La discussion concernant les traitements sous contrainte est souvent reconnue comme polarisée (Hough, 2002 ; Seddon, 2007 ; Sullivan et al., 2008). D'un côté, il y a les personnes qui sont contre ce type de programmes forcés car cela soulève des questions éthiques et cliniques. De l'autre, il y a les personnes qui pensent que les délinquants ne commenceront pas leur traitement sans une pression externe (Magrinelli Orsi et al., 2009).

La société belge est un système auto-régulé. Ce système est composé de citoyens en interactions et ces dernières sont régies par des règles. Le *concept d'homéostasie* renvoie au système qui tend vers son propre équilibre. Il s'avère qu'au sein de chaque société, certains citoyens s'écarteront de la norme ou de la règle prescrite, ce qui menace l'équilibre du système. C'est pourquoi ce dernier met en place des mécanismes d'auto-régulation pour tendre à nouveau vers cet équilibre. L'aide contrainte, par exemple, est un moyen homéostatique que la société belge met en place pour garder son équilibre. Un objectif poursuivi par l'aide contrainte serait le changement d'une conduite identifiée comme socialement inacceptable par la norme (Xhenseval, 2018).

Définition

Dans la littérature scientifique, le synonyme de contrainte est le plus souvent associé au terme d'obligation. Dans son ouvrage, Hardy (2012) donne la définition suivante de la contrainte : « *Dans son acception la plus courante, une contrainte se définit (et se vit) comme une situation infligée faisant entrave à une totale liberté d'action* ». Le traitement volontaire que l'individu entreprend de sa propre initiative s'oppose au traitement sous contrainte où le suivi thérapeutique lui est imposé par un tiers (Seddon, 2007). Selon l'étude des chercheurs Day et al. (2004), « le terme coercition implique souvent d'être forcé de faire quelque chose contre sa volonté et inclut un élément d'évaluation implicite selon lequel la conformité sera d'une certaine manière désagréable ou aversive ». Autrement dit, une chose tout à fait acceptable ne l'est plus à partir du moment où elle est imposée.

Différents types de contrainte externe

Nous pouvons établir qu'il existe en général trois formes de contrainte dans le cadre de l'intervention notamment en toxicomanie, à savoir la contrainte judiciaire, la contrainte institutionnelle et la contrainte relationnelle (Quirion, 2014). Bien que la contrainte judiciaire soit la forme la plus développée dans notre théorie, il nous semble nécessaire de prendre également en compte les autres formes de contrainte externe auxquelles peuvent être soumis les justiciables.

La contrainte judiciaire : « *elle relève essentiellement du pouvoir octroyé aux tribunaux et aux juges d'ordonner à des individus accusés en droit criminel de participer à des activités à caractère thérapeutique* ». Dans le cadre des suivis psycho-sociaux menés au sein des SASJ, la principale mesure de contrainte judiciaire est notamment le sursis probatoire.

La contrainte institutionnelle : il s'agit de « *la contrainte qui s'exerce à l'intérieur même des agences correctionnelles telles que les établissements carcéraux et les agences de surveillance des délinquants dans la communauté* ». Des personnes condamnées sont invitées, au sein des établissements carcéraux, à participer à des activités visant à réduire la récidive et à favoriser leur réinsertion sociale. Il existe une forme de contrainte implicite où l'on conseille vivement au détenu de consulter un psychologue dans le cadre de permissions de sortie notamment dans l'optique de se voir accorder une libération conditionnelle ultérieurement. Son refus à y participer pourrait lui être reproché. « La contrainte exercée se manifeste ainsi de façon plus subtile, soulignant malgré tout le caractère illusoire de ce droit à refuser le traitement » (Quirion, 2009).

La contrainte relationnelle : il existe également des contraintes moins explicites que l'on retrouve dans le contexte de vie même de la personne. « *Les individus sont en effet assujettis, dans leur vie de tous les jours, à certaines formes de contraintes qui peuvent les inciter à s'engager dans un processus de changement* ». Par exemple, il peut s'agir d'un toxicomane qui accepte de suivre un traitement suite à l'avertissement de sa conjointe. Il est à noter que la pression des pairs a un impact aussi important que la contrainte judiciaire, surtout si la personne concernée accorde une grande importance aux relations familiales. Cette contrainte relationnelle peut jouer un rôle non-négligeable dans la décision du justiciable à entreprendre ou non un suivi psycho-social pour modifier sa conduite problématique.

Perceptions de la contrainte

Une des préoccupations principales de la recherche est de savoir pourquoi et dans quelles circonstances les personnes subissent ou perçoivent la contrainte. Questionner le justiciable sur la perception qu'il en a permettrait d'évaluer l'efficacité des suivis psycho-sociaux et de continuer à assurer des pratiques éthiques. Il est intéressant d'aborder la contrainte du point de vue de son intensité (Quirion, 2014). « Bien qu'il y ait toujours une contrainte, cette contrainte peut toutefois varier en intensité d'un contexte d'intervention à un autre ». Il est important d'interroger la façon dont le justiciable lui-même fait l'expérience personnelle de cette contrainte. Certains individus, plus sensibles à la contrainte externe que d'autres, seront plus marqués par le recours à des mesures coercitives. Des auteurs soumettent que contraindre des délinquants à suivre des programmes d'aide ne conduirait pas spécialement à de moins bons résultats mais plutôt que ce serait la perception de la contrainte qu'ils ont qui aurait une plus grande influence sur la façon dont ils abordent leur traitement (Day et al., 2004). Ainsi, un niveau de contrainte perçue plus faible pourrait améliorer l'efficacité du traitement, la relation thérapeutique entre le professionnel et son bénéficiaire ainsi que l'engagement du justiciable dans son suivi (Kaltiala-Heino et al., 1997 in Hiday et al., 1997).

Selon Rhodes (2000), la contrainte est par nature *subjective*. À ce sujet, les auteurs Day et al. (2004) préconisent que « la personne peut se sentir contrainte de suivre un traitement même s'il n'y a pas d'obligation objective de suivre un traitement. De même, la personne peut être objectivement contrainte (par exemple, par un tribunal) mais avoir peu de sentiment subjectif d'être contrainte (par exemple, lorsque le traitement est conforme à ses propres objectifs et aspirations) ». La perception de la contrainte que peut avoir un justiciable peut dépendre de sa vision de la justice et des bénéfices qu'il pense pouvoir retirer de son traitement. Tout cela aura une influence sur la façon dont il abordera son traitement ou son suivi psycho-social.

Il est donc important d'identifier quand et comment la pression juridique est perçue comme coercitive. Cinq facteurs ont été soulignés (Day et al., 2004). Dans le cadre de notre étude, nous avons, via plusieurs questions ouvertes posées aux participants, tenté de les examiner.

Accord sur la nécessité d'un traitement : Tout processus de motivation au changement commence par une reconnaissance du problème par le sujet lui-même. La pression légale pour suivre un traitement sera moins un souci pour celui qui ressent la nécessité de recevoir ce traitement. Cependant, si le sujet estime que le traitement ne répond pas à ses objectifs personnels et qu'il perçoit une pression externe pour y participer, alors les sentiments de contrainte deviennent problématiques (Wild et al., 1998).

Aversion du traitement : La pression pour assister à un traitement sera probablement plus contraignante si le sujet pense que le traitement sera désagréable ou pénible. La pression légale pour assister au traitement sera ressentie comme moins coercitive s'il a déjà eu une expérience de la contrainte judiciaire (Day et al., 2004).

Informations sur le traitement : Si le sujet est informé de ce qu'il sera contraint de faire, son niveau de contrainte perçue peut être plus faible. « Inclure les délinquants dans le processus décisionnel peut également réduire les perceptions de coercition » (Bennett et al., 1993).

Relation avec la source de pression : Selon l'opinion du sujet sur la légitimité des tribunaux et sur la confiance qu'il a dans le processus judiciaire, il ressentira plus ou moins la pression juridique comme étant coercitive. La pression de la famille et de l'entourage sera également perçue plus ou moins contraignante selon l'importance que le sujet accorde à ses relations avec eux (Day et al., 2004).

Facteurs de personnalité : En fonction de la personnalité, les individus peuvent réagir au traitement forcé de différentes manières. Un facteur de personnalité particulier serait la réactance psychologique. « La réactance psychologique peut être comprise comme un état de motivation ou comme un trait de personnalité, et a été définie comme le degré auquel un individu se sent obligé de retrouver des libertés perdues ou menacées » (Dowd et al., 1994). Un sujet présentant une forte réactance psychologique serait plus susceptible de percevoir la contrainte.

Motivations des justiciables sous contrainte

Les justiciables contraints de suivre un traitement ou une thérapie sont souvent perçus comme peu motivés au changement (Magrinelli Orsi et al., 2009). Selon l'étude de Schneeberger et al. (2000), les personnes sous contrainte judiciaire présenteraient également peu de reconnaissance de leurs problèmes.

Selon Farabee et al. (1998), si la contrainte est une source de motivation externe, le développement de la motivation interne reste fondamental pour qu'un changement de comportement s'opère dans le chef du délinquant. Dans la littérature scientifique, nous retrouvons régulièrement les termes « *motivation externe* » et « *motivation interne* ». Cette distinction est notamment apparue dans les travaux des chercheurs Deci et al. (1985).

La motivation interne : elle est « *affectée par des facteurs cognitifs, émotionnels et physiques propres aux individus, par exemple : le stress physique et émotionnel, le désir de devenir une personne meilleure, l'insatisfaction envers son style de vie et la reconnaissance des problèmes causés par la consommation de drogues* » (Hiller et al., 2009).

La motivation externe : elle « *résulterait de pressions et conséquences externes à l'individu, comme la perte du soutien familial ou social, les problèmes au sein de l'environnement de travail et les pressions légales* » (Hiller et al., 2009). La menace du système de justice pénale n'est qu'un exemple de motivation

externe, étant parfois perçue comme une épée de Damoclès. Cette expression renvoie à la menace et au danger permanents pouvant peser sur quelqu'un. Cependant, la pertinence de distinguer ces deux types de motivation a été débattue dans la littérature scientifique. Ces types de motivation pourraient se placer sur un continuum allant d'une absence totale de motivation, en passant par des niveaux différents de motivation externe et pour éventuellement arriver à des formes de motivation interne (Ryan et al., 2000). Les conséquences négatives engendrées par le fait de ne pas s'engager dans la démarche d'aide et de ne pas respecter les conditions probatoires sont certainement la motivation initiale chez les justiciables (Deslauriers et al., 2020).

Résistances dans un contexte d'aide contrainte

Les résistances au suivi psycho-social et au changement sont parfois nombreuses chez les individus placés sous contrainte judiciaire. Ces résistances peuvent s'exprimer de différentes manières : refuser de se rendre aux entretiens, se présenter en retard au service, ... (Leahy, 2001). Toutefois, selon Deslauriers et al. (2020), « *n'est-il pas légitime, voire sain, de présenter une certaine réticence devant une relation d'aide non souhaitée ?* ».

« En état de détresse, il peut sembler naturel de demander de l'aide, mais rappelons que cette démarche va à l'encontre des principes d'une *socialisation masculine* qui édicte qu'un homme doit être fort, autonome et fier » (Berger et al., 2012 ; Vecina, 2017 ; Wexler, 2014). Beaucoup d'hommes perçoivent le fait de se confier à un étranger comme un échec (Wexler, 2014). Beaucoup de dossiers au sein des SASJ concernent des hommes mais il existe également des femmes placées sous mesure probatoire qui réalisent un suivi psycho-social. La question est donc de se demander s'il existe des différences entre les deux sexes concernant leur facilité ou non à se confier.

Alternatives possibles comme réponse à la contrainte judiciaire d'aide

Dans son ouvrage, Hardy (2012) propose plusieurs réponses possibles de la part des personnes placées sous contrainte. La première alternative possible est *le refus ou le repli*. Aux yeux du justiciable, les faits qui lui sont reprochés ne sont pas fondés. Le justiciable peut également estimer que les causes de sa déviance ne s'expliquent pas psychologiquement ou médicalement. Ce même chercheur pense généralement que ce type d'aide n'est pas approprié. La deuxième alternative possible est *l'adhésion*. Le justiciable reconnaît avoir conscience de son problème et demande de l'aide. La contrainte ne joue qu'un rôle de déclencheur, de soutien à une démarche que le justiciable voulait poser mais n'arrivait pas à concrétiser, n'étant pas dans les conditions adéquates. Selon lui, l'aide du juge peut être vue ici comme un tremplin. La troisième alternative possible est *l'adhésion stratégique*. Le justiciable joue le jeu, fait semblant de vouloir l'aide imposée. Il construit une problématique qui convient et qui conforte l'intervenant dans son sentiment de lui apporter l'aide nécessaire. Le justiciable va dire des « vérités » à l'intervenant, de manière que celles-ci ne se retournent pas contre lui (Hardy, 2012).

3. OBJECTIF ET QUESTION DE RECHERCHE

Dans le cadre de cette recherche, nous avons élaboré la question de recherche suivante : « *Quelles sont les perceptions de la contrainte de justiciables dans un contexte de sursis probatoire ?* ». Cela implique de questionner les justiciables sur la perception des faits qu'ils ont commis, sur la mesure probatoire qui leur est infligée et l'utilité de celle-ci ainsi que sur leur rapport à la contrainte et sur leur avis concernant leur suivi psycho-social mené au sein d'un SASJ.

4. MÉTHODOLOGIE

Nous avons privilégié la méthodologie qualitative pour récolter les perceptions des justiciables participants car notre étude porte sur un sujet peu connu et assez complexe (André, 2020). La recherche qualitative nous semblait la plus intéressante pour permettre la spontanéité et la sincérité des propos ainsi que pour favoriser la confiance entre l'interviewé et l'interviewer. Le fait d'être en face à face avec le sujet pourrait cependant entraîner *des biais de « désirabilité sociale »*⁷.

4.1. ECHANTILLON

Pour répondre à notre question de départ, nous avons privilégié l'étude de cas multiples qui consiste en l'étude comparative de plusieurs individus (André, 2020). En ce qui concerne notre stratégie d'échantillonnage, il s'agit d'un échantillonnage non probabiliste. Au niveau du choix de la population visée, nous avons décidé de cibler des justiciables soumis à une modalité du prononcé de la condamnation qui est le sursis probatoire. Nous avons sélectionné la probation car il s'agit d'une mesure fréquemment rencontrée au sein des dossiers des divers SASJ. Pour les critères de sélection personnels (âge, infraction commise, antécédents judiciaires, ...), aucune restriction particulière n'a été formulée. En ce qui concerne le critère du sexe, notre échantillon était au départ uniquement constitué d'hommes car ces derniers représentaient majoritairement les dossiers au sein du SASJ Liège II (Herstal). Nous avons ensuite été confronté à une autre réalité en prenant contact avec le SASJ Liège I (Liège) où parmi les dossiers, les femmes étaient toutes aussi présentes dans le cadre des suivis psycho-sociaux. Ainsi, nous avons privilégié un échantillon mixte. Malheureusement, nous n'avons pas pu atteindre la parité attendue entre les deux sexes car certaines justiciables n'ont pas accepté la participation à notre étude ou ne se sont pas présentées à leur rendez-vous. En ce qui concerne le périmètre, nous avons décidé de cibler les SASJ de l'arrondissement judiciaire de Liège, à savoir Liège I, Liège II et Verviers. Le SASJ de Huy a été contacté mais n'a pas proposé de justiciables. Pour accéder à notre échantillon, nous avons utilisé la méthode « Gatekeeper » qui consiste à faire appel à une personne de référence qui va ensuite nous mettre en contact avec la population souhaitée (Mathys, 2019 ; André, 2020). Dans notre cas, les personnes de référence ont été les intervenants travaillant au sein des divers SASJ. Ces derniers, psychologues ou criminologues, sont en contact avec la population des justiciables dans le cadre d'entretiens psycho-sociaux. Relation d'aide et de confiance aidant, ils ont pu informer, motiver et ainsi convaincre des justiciables à participer à notre recherche.

4.2. PROCÉDURE ET TYPE DE DONNÉES

Nous avons d'abord contacté les différents SASJ de l'arrondissement judiciaire de Liège pour leur présenter le contexte et l'objectif de notre étude et pour leur proposer d'y participer. Un document explicatif leur a été envoyé par mail. Ensuite, une première autorisation de participation (Annexe 2) a été rédigée puis soumise aux justiciables avant le début de leur entretien. Un formulaire d'informations et de consentement (Annexe 3) a été signé par les participants. Ce dernier visait avant tout la présentation de l'objectif de notre recherche ainsi que l'autorisation concernant l'enregistrement audio des entretiens pour faciliter les retranscriptions. Chaque entretien a été enregistré avec le dictaphone d'un téléphone portable. La confidentialité des données a été assurée et l'anonymat a été garanti à tous les participants. Pour récolter nos données qualitatives, nous avons mené des entretiens individuels semi-directifs sur base d'un guide d'entretien (Annexe 4). Il s'agit de la méthode de récolte de données la plus utilisée en

⁷ Biais par lequel une personne répond ce que l'interlocuteur veut entendre (André, 2020).

recherche qualitative (André, 2020). Notre guide d'entretien est divisé en différents thèmes (perception des faits commis, perception de la mesure probatoire, perception de la contrainte judiciaire et perception du suivi psycho-social). Ces derniers, divisés eux-mêmes en sous-thèmes, ont été développés sous forme de diverses questions semi-ouvertes. Nous avons réalisé un pré-test avant de commencer notre recherche à proprement parler. Cela nous a permis de vérifier avec le justiciable participant l'accès et la compréhension des différentes questions posées. Les entretiens ont été menés soit au sein des bureaux des SASJ, soit via visioconférence (avec l'application « Zoom »), soit par téléphone au vu des restrictions liées à la situation sanitaire actuelle. Une fois les entretiens réalisés, nous avons procédé à leur retranscription. Nous avons fait le choix d'utiliser l'analyse thématique pour traiter les données qualitatives récoltées. Pour ce faire, nous avons réalisé des tableaux thématiques (Annexes 7-8).

5. RÉSULTATS

Les entretiens se sont déroulés du 31 mars au 5 mai 2021. Leur durée varie entre 15 et 40 minutes. Pour assurer la confidentialité, les participants ont été nommés par un nom d'emprunt associé à leur entretien que vous retrouverez dans les tableaux des Annexes 5 et 6. L'analyse thématique de nos données qualitatives nous permet de synthétiser les propos les plus pertinents relevés au cours des divers entretiens menés. Vous retrouverez davantage d'extraits d'entretiens au sein de l'Annexe 9. Il est à noter que toutes les questions dans le guide d'entretien n'ont pas pu être présentées dans la partie « Résultats ».

Présentation générale de notre échantillon

L'âge moyen des justiciables rencontrés est de 41 ans, l'âge variant de 21 à 58 ans. Notre échantillon mixte est composé de 3 femmes et de 11 hommes. Ces derniers sont tous de nationalité belge. La majorité sont célibataires. Tous les participants ont au minimum le certificat du cycle inférieur secondaire. 5 justiciables sont actuellement pris en charge par la mutuelle, 1 par le CPAS, 6 ont un travail et 2 suivent une formation. Ces différents résultats sont repris sous forme d'un tableau au sein de l'Annexe 5. Les actes reprochés sont variés : braquages, délits de fuite, violences conjugales, menace d'explosion et de rébellion, harcèlement, agressions verbales, violence sous influence d'alcool avec violation de domicile, coups et blessures volontaires, flagrant délit de vol, homicide involontaire ou encore trafic de stupéfiants. 4 participants sont des délinquants primaires c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'antécédents judiciaires. 10 sont récidivistes et ont déjà été condamnés antérieurement. La modalité du prononcé de la condamnation rencontrée chez tous les participants est le sursis probatoire, le délai d'épreuve étant d'un an, trois ans ou cinq ans. Ces données se trouvent au sein de l'Annexe 6. Parmi les différentes conditions à respecter dans le cadre du sursis probatoire, nous retrouvons automatiquement les conditions générales et en ce qui concerne les conditions individualisées, elles sont variées : consulter un psychologue, ne plus consommer de drogues ou d'alcool, suivre une formation comme la formation « Et après »⁸ ou chercher un emploi, réaliser une formation Praxis⁹ ou LEPA¹⁰, indemniser la victime, réaliser des tests et des prises de sang, consulter un médecin, ne plus contacter la victime ou les complices, ne pas fréquenter d'anciens détenus ou encore ne pas se rendre dans des débits de boissons.

⁸ Formation menée par Alternatives Formations (Centre d'Insertion Socioprofessionnelle).

⁹ Travail de responsabilisation des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales.

¹⁰ Encadrement des peines alternatives.

Perception des faits commis

Nous avons interrogé les justiciables concernant leur perception quant à la gravité des faits commis. 4 justiciables estiment que leurs actes ne sont **pas graves**. « *Pour moi, c'est vraiment pas grave. Enfin, j'ai rien caché, je me suis dit que j'allais peut-être voler quelque chose dans la voiture, c'était mon intention d'ailleurs mais je me suis juste assis dans la voiture, j'ai pas cassé la voiture, elle était ouverte, j'ai vu les gens qui sortaient et je suis sorti puis voilà. J'ai pas su aller au bout, donc pour moi, c'était nul quoi* » (Jules). 8 les qualifient de **graves** dont 3 les justifient en les replaçant dans un contexte : « *Ben c'est grave mais je vais dire qu'il faut peut-être aussi se resituer dans le contexte. Je sais bien que ça ne se fait pas mais voilà, j'ai ramassé deux coups de bois sur la tête, je ne vais pas attendre le troisième quoi* » (Mike). « *J'ai commis le braquage avec un ami mais vraiment j'avais pas le choix, je préférais aller en prison que de mettre mon père dans la fosse commune. Je trouve pas ça normal mais il y avait un objectif derrière quoi* » (Loïc). 2 estiment que leurs actes sont **très graves**. « *C'est des actes très graves et je trouve en effet que je n'ai pas été assez puni par la justice, moi personnellement* » (Paul).

Nous avons également interrogé les justiciables par rapport à leur reconnaissance des faits car cela peut influencer leur niveau de contrainte perçue. La majorité des justiciables **reconnaissent** les faits qui leur sont reprochés. En revanche, Louis est dans la minimisation des faits de harcèlement envers son ex-compagne : « *Oh ben c'était entre guillemets pour harcèlement (...) je vais vous dire, moi pendant 7 ans, j'ai vécu une merveilleuse histoire d'amour et euh bon, c'est vrai je lui ai envoyé des mails mais jamais pour lui faire du mal, c'était des messages d'amour que je lui envoyais, avec des citations d'amour quoi. Y avait rien mais elle a trouvé que c'était un peu trop quoi ...* ». Hugo, à qui il est reproché d'avoir proféré des agressions verbales envers son ex-belle-mère, **ne reconnaît pas** les faits : « *J'ai été très surpris de la peine qui était très très lourde pour quelque chose qui ne s'est pas passé, c'était des choses verbales quoi, donc j'ai été surpris que le juge fasse ... enfin voilà quoi* ». Nous avons aussi questionné les justiciables sur le fait de percevoir ou non leur comportement comme étant problématique. Si le justiciable perçoit son comportement comme étant problématique, il ressentirait davantage la nécessité d'un suivi ou d'un traitement. 8 justiciables **ne perçoivent pas** leur comportement comme étant problématique. « *Non pas du tout. Parce que oui c'est vrai, j'ai fait des faits mais ma façon de vivre et tout ça, éduquer ma fille, on ne m'a jamais fait de problème (...) C'est pas parce que quelqu'un fait quelque chose de mal qu'il est mal dans sa vie, et je crois qu'il y a beaucoup de personnes qui croient que quelqu'un qui a fait des bêtises, qu'il va en prison qu'il a une sale vie à côté, c'est pas vrai ça (...)* » (Fanny). Contrairement à Mike qui, ayant été condamné pour violences conjugales, **reconnaît** son comportement problématique : « *Problématique ? Euh pfff, problématique par rapport à mes enfants par exemple. Parce que j'ai mes deux fils qui commencent à être violents. Ils ont 20-22 ans tous les deux et moi ça m'embête qu'ils soient comme ça quoi. Je suis un peu mal placé pour leur dire quelque chose quoi ... Mais voilà, je suis quand même obligé de leur faire la morale quoi* ».

Perception de la mesure probatoire

Nous avons demandé aux participants de nous faire part de leur avis général concernant la mesure probatoire qui leur a été imposée. 8 justiciables expriment **un avis positif**. Pour Marc, la probation permet de se remettre en question et d'avoir une prise de conscience par rapport aux faits. Pour Julie, Louis, Michel, Mike et Loïc, cette mesure est une aide à la réinsertion et à la non-récidive. « *Je trouve ça bien. Franchement, ça veut dire qu'en dehors de la prison, on suit les gens, on ne les abandonne pas, dans le sens où « Ils ont fait des trucs donc on les met en prison et c'est fini ». Non, on voudrait bien*

*réinsérer les gens dans la vie normale. C'est veiller à ce qu'ils ne commettent plus de délits et c'est aussi le fait de, je vais dire qu'en même temps on s'en soucie aussi quelque part » (Julie). « Ben je vais dire que c'est une mesure alternative. Je pense vraiment que c'est mieux que l'emprisonnement pur et simple ou la privation de liberté. Ça permet d'avoir une fracture sociale beaucoup moins importante. Ici, je touche les indemnités de la mutuelle, si je suis incarcéré, je perds tout ça. On perd tous ses droits, on perd ses contacts avec ses proches, ... Y a plus de répercussions en allant en prison qu'en étant en proba » (Michel). Mais pour ce dernier, la probation peut aussi être un frein lorsqu'il s'agit de devoir justifier ses divers rendez-vous auprès de l'employeur : « (...) Comment prétexter mes absences, mes convocations à la probation, mes consultations chez le psychiatre euh, aller faire des prises de sang, c'est à chaque fois des absences et bon si j'ai un employeur, je vais pas à chaque fois trouver, savoir trouver une excuse ». Pour Hugo, la probation a une efficacité personnelle, cependant elle ne l'est pas pour les délinquants car leur suivi n'est pas suffisant. Jean explique avoir ressenti de l'énervement et de l'incompréhension au début mais que finalement, la probation s'est avérée être d'une grande aide : « Ben ça m'a quand même beaucoup aidé. Au tout début, quand j'ai commencé, ça m'énervait, parce que euh, je comprenais pas les choses, je me demandais pourquoi je devais aller là-bas et tout puis à la longue, j'ai un peu compris, je me suis dit si je veux m'en sortir dans la vie, ben c'est à moi de prendre sur moi, de faire un travail sur moi et d'assumer mes conneries. Et euh voilà. Maintenant, que j'arrive à la fin, ben je suis quand même plus soulagé, c'était un peu lourd de me faire suivre pendant trois ans quand même mais voilà, c'est passé vite quand même (...) ». 4 ont un **avis négatif**. « Je la subis c'est tout (silence). Maintenant voilà, il fallait pas faire de bêtises (...). La probation, c'est pas utile pour moi » (Sam). Fanny se sent toujours tenue par la justice malgré le fait d'être en liberté. Il faut rendre constamment des comptes et cela est intrusif dans sa vie privée. Pour Jules, la probation est une obligation pour ne pas aller en prison : « C'est un cadeau empoisonné pour dire que voilà, pendant 5 ans, je peux plus vraiment rien faire. Je dois rester chez moi avec ma femme, si la police vient et que je suis mêlé à une histoire, on me met en prison ou voilà quoi, c'est pour ça que je dis cadeau empoisonné. Parce que sinon, dans un sens, c'est moi qui ai fait des conneries et je dois assumer. Je vais pas dire que c'est de la faute de la justice, c'est la faute à moi ».*

Nous avons ensuite questionné les justiciables sur leur avis concernant la sévérité de la mesure judiciaire imposée par rapport aux faits commis. 6 justiciables estiment que leur sursis probatoire n'est **pas sévère** par rapport aux faits. « Pas du tout sévère. Je pense que j'aurais pu directement aller par la case prison. Mon beau-frère, pour les mêmes faits, il a été en prison lui » (Sam). « Selon moi, la probation était trop légère par rapport à ce que j'avais fait mais maintenant, ce n'est pas moi le juge hein » (Paul). À l'inverse, 3 participants estiment que leur mesure probatoire est **exagérée** par rapport aux faits. « La probation, pour moi ici, c'est injuste et sévère, oui oui (...) vaut mieux ça qu'une mauvaise maladie. Moi je suis comme ça, je le prends comme ça, c'est trois ans, je sais que je ne fais pas de bêtises et que je n'en ferais pas, enfin j'espère, donc pour moi c'est contraignant, c'est embêtant. Et c'est plutôt psychologique parce que je suis coté comme une mauvaise personne alors que j'estime ne pas l'être vraiment. Ça me touche vraiment personnellement quoi (...) Parce que moi j'estime avoir été condamné par erreur quoi » (Hugo). 3 justiciables qualifient leur probation de **plus ou moins sévère** car ils reconnaissent malgré tout la nécessité d'être punis, 2 d'entre eux trouvent également que la probation est trop lourde quant à sa durée : « Pour moi, on n'est jamais assez puni quand on frappe quelqu'un mais c'est long dans la procédure quoi » (Mike).

En ce qui concerne l'utilité du sursis probatoire, les avis diffèrent. 6 justiciables trouvent la probation **utile**. « Je la trouve utile quand même pour moi, ça va. Avant, j'aurais dit que non, quand j'étais plus jeune, mais maintenant, au moins ça me fait, ouais, ça me fait tenir sur le droit chemin (...) si j'avais pas la probation, je serais pas comme ça maintenant (rires) » (Jules). 3 justiciables expliquent que

l'utilité de la probation **varie**. Sam pense que la probation peut être utile pour aider et diriger certaines personnes mais que pour lui pas, tout dépend de son état d'esprit. Pour Mike, cela n'a pas d'intérêt d'être suivi pendant 5 années : *« Elle est utile pour faire prendre conscience aux gens, oui. Mais sur la longueur, je ne vois pas l'intérêt quoi. Je vais dire, je ferais une petite formation dans les 6 mois, ça va quoi. Ce serait suffisant, après 4 ans là, je commence à avoir compris quoi (rires) »*. Louis et Hugo, les deux justiciables qui ne reconnaissent pas les faits, expriment **l'inutilité du suivi psycho-social**, estimant qu'une formation PRAXIS ou LEPA est plus utile car ils en sortent avec des outils concrets et se sentent plus écoutés. Entre autre, Louis ne se rend pas à son suivi psycho-social car il ne veut pas ressasser le passé. Fanny exprime **l'inutilité de la probation** car il y a trop de récidives : *« (...) Pour moi, je pense pas que c'est la solution parce qu'au final, c'est pas vraiment une aide qu'on épaula la personne, c'est prouver par des papiers administrativement mais au final on n'est pas vraiment aidés vu que nous on doit faire tout pour prouver et trouver quelque chose »*. Ou encore François : *« Pour moi, je suis retombé dans la criminalité quoi, ça ne m'a pas empêché de retomber dans la criminalité quoi »*.

Perception de la contrainte judiciaire

Nous avons interrogé les justiciables sur leur vision de la justice pénale belge. 7 justiciables ont **une vision négative**, dont 5 expriment leur incompréhension entre les peines prononcées et les faits commis. *« (...) Si moi maintenant je vais faire un braquage et qu'un ami va faire un braquage aussi, si moi je le fais lundi et que la juge est énervée je vais prendre plus de prison, si lui il l'a fait mardi et que la juge est de bonne humeur, il pourrait être libéré ou faire moins de prison (...) »* (Loïc). *« (...) Un pédophile ils vont le libérer, et un garçon comme moi qui a fait un braquage, ils vont me mettre en prison et alors que le pédophile, c'est plus grave que moi »* (Jean). Marc, Michel et Hugo expliquent que la justice a **ses bons et ses mauvais côtés** comme tout autre système. *« J'en pense pas grand chose de bien. Je trouve qu'elle est lente, très très lente. Maintenant, il y a des bons juges comme des moins bons comme dans tout métier. Maintenant, on a quand même de la chance. C'est un peu contradictoire avec ma peine mais je trouve que la justice belge est trop gentille »* (Hugo). 2 sujets ont **une vision positive** de la justice, Paul estime que la justice est bien faite et Manon, qu'elle est compétente.

Nous avons demandé aux justiciables quelle était selon eux leur définition de la contrainte judiciaire. Dans la littérature scientifique, la contrainte est souvent associée au terme d'obligation. 5 sujets n'ont pas su nous donner de définition. Généralement, ces derniers savaient ce qu'était la contrainte mais étaient sans réponse face au terme de « contrainte judiciaire ». 4 justiciables associent la contrainte à des **conditions à respecter**. 2 justiciables ne parlent pas de contrainte dans leur situation car ils savaient ce qu'ils devraient endurer : *« Pour moi ce n'est pas contraignant. Ce qu'on m'a mis, ben je sais bien que je ne dois pas faire l'imbécile et voilà »* (Louis). 3 justiciables associent la contrainte à une **obligation** : *« Pour moi, c'est être contraint de quelque chose, on nous force à faire quelque chose qu'on n'a pas forcément envie. La justice qui oblige, c'est la probation quoi »* (Sam).

Nous avons ensuite posé plusieurs questions permettant d'identifier le type de contrainte externe ressentie par les participants. Commençons par **la contrainte judiciaire**. La question posée était de savoir si les justiciables ressentaient de la contrainte à travers leur probation. 7 justiciables ne se sentent **pas contraints**. *« Je le prends avec plaisir. C'est du positif pour moi. Parce que je me dis, ça nous permet de comprendre beaucoup de choses. Il y en a qui y vont avec des pieds de plomb et je me dis pourquoi ? Si tu as commis quelque chose, justement c'est pour t'aider après, les gens ne comprennent pas »* (Julie). Manon, condamnée pour homicide involontaire, s'est sentie contrainte uniquement au début lorsque l'assistant de justice lui demandait si elle avait eu l'occasion de parler des faits qui lui

étaient reprochés avec son psychologue, elle s'est alors sentie obligée car elle n'aime pas en parler et n'en ressent pas le besoin. 7 se sentent **contraints**. « Ben ouais. *Quelque part on est obligé de le faire, sinon il se passe quoi ? On va en prison. Y a des fois, c'est sûr que j'ai pas envie d'y aller* » (Mike). Michel se sent plus ou moins contraint, il explique que le fait de savoir qu'il est en probation influence le comportement des autres : « *Euh un petit peu oui. Mais maintenant, il n'y a pas que ces contraintes là que je ressens. En fait, j'ai remarqué, comme j'ai pu me faire une expérience depuis 11 ans malheureusement, que ça a des influences sur les comportements de mon entourage aussi (...) les gens qui savent qu'on est en probation, jouent avec ça, ils jouent là-dessus, ils provoquent ou se permettent de vous faire de mauvaises choses tout en sachant qu'on a les pieds et mains liés, avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête quoi* ». En ce qui concerne la **contrainte institutionnelle**, il a été demandé aux justiciables ayant déjà été en prison, si on leur avait conseillé d'aller voir un psychologue. 3 justiciables étaient **obligés** de consulter notamment pour se voir accorder une libération conditionnelle : « (...) *c'est un peu la thématique de la prison en fait et euh ici j'étais obligée d'avoir un suivi psychologique parce que c'est pour avoir la libération conditionnelle. Donc d'office un détenu devra prendre un suivi psychologique donc on est tenu par ça en fait, des fois c'est même pas ce qu'on veut mais on est obligé de faire ça pour avoir la libération* » (Fanny). 3 justiciables n'ont eu **aucun suivi psychologique**, Sam aurait souhaité qu'on lui propose, Marc et Loïc n'étaient pas demandeurs. Pour finir, par rapport à la **contrainte relationnelle**, 11 justiciables ont ressenti ou ressentent encore actuellement **une pression** de la part de leurs proches, que ce soit de la part de la famille, de la compagne ou d'un ami. 3 justiciables expriment avoir reçus des **ultimatums**. Julie explique ressentir beaucoup de pression de la part de sa mère : « *Ah oui ici, on est vraiment dans ce fait là : « Si tu ne vas pas voir un psychologue, tu ne verras plus ton fils »* » (Julie). Pour Michel, c'est de la part de son ex-compagne : « *Elle joue beaucoup là-dessus. Elle vient de me faire passer en justice pour avoir l'autorité parentale exclusive et ne plus voir mon enfant quoi (...)* ». 3 justiciables ne subissent **aucune pression** de la part de leurs proches. Nous avons également questionné les justiciables sur le fait de s'imposer une pression personnelle. 11 sujets s'infligent **une pression**. « *Mais si, je me mets une pression aussi au final parce que si un truc n'est pas fait, deux jours à l'avance on se tracasse, j'ai pas fait ça, vite, vite, vite. La pression est quand même là, la peur qu'elle mette dans le dossier que c'est négatif quoi* » (Fanny). Sam, Marc et Jules se mettent la pression pour arrêter de boire. 3 justiciables ne s'infligent **aucune pression personnelle**.

Nous avons demandé aux justiciables s'ils avaient l'impression d'avoir une liberté d'action limitée suite à leur mesure judiciaire. Malgré la contrainte et les différentes conditions à respecter, 9 justiciables continuent à **se sentir libres** : « *Euh ben je vais dire franchement Madame, on ne m'embête pas trop. À partir du moment où je suis un peu les rendez-vous qu'on me donne, je suis plutôt tranquille si on peut dire* » (Mike). Parmi eux, 2 justiciables ont eu l'impression d'avoir une **liberté d'action limitée au début** de leur probation mais maintenant, ils le vivent mieux : « *Quand même. Mais maintenant ça va je le vis bien parce que j'ai pris l'habitude un peu, au début ben j'avais un peu du mal, puis parfois j'allais même pas à la probation, puis là j'ai été recherché par la police et tout et je me suis fait arrêter, j'ai essayé de trouver des excuses pour éviter la prison et puis après je me suis dit que si je ne voulais pas recommencer, je devais aller à la probation et puis voilà. J'ai été* » (Jean). 3 sujets ont l'impression d'avoir une **liberté d'action limitée**. Pour Jules par exemple, il y a un risque permanent de retourner en prison : « *Si la dame (AJ) savait que j'avais bu une cannette de bière aujourd'hui, si ça se met, je serais monté en prison pour une canette quoi, vous voyez ? C'est exagéré mais c'est comme ça* ».

Nous voulions également savoir comment les justiciables vivaient le fait de ne pas être incarcérés mais de devoir rendre des comptes pendant un délai d'épreuve allant d'un à cinq ans. 11 justiciables **acceptent** de devoir rendre des comptes. Ils expliquent que c'est normal, que c'est la marche à suivre. « *Je me dis*

que c'est de ma faute, c'est moi qui avait pas à faire de conneries quoi. Et en plus, pour l'instant, ils sont laxistes, enfin je trouve, donc on se voit directement une fois par mois, donc ça va, c'est que une fois par mois. Comme ici, donc ce n'est pas non plus comme si c'était tous les jours quoi (rires) » (Jules). Parmi ces 11 participants, 3 justiciables estiment que la probation est mieux que la prison, qu'ils n'ont pas de raison de se plaindre et que cela aurait pu être pire. « Ben, c'est mieux dans le sens où on peut revoir des proches, on peut avancer. On se dit enfin dans la vie on avance. En prison, on peut faire des démarches mais on est entre 4 murs, on ne voit plus personne, on ne vit plus. C'est de la survie au milieu de la vie. On peut prendre du recul ici, se dire ici c'est chouette, on avance, on fait des démarches, ... » (Julie). 2 acceptent, même si devoir rendre certains comptes est frustrant : « Non, ça ne me pose pas de problème sauf une chose, on me demande mes fiches de salaire tous les mois. Et ça, je trouve ça, c'est vraiment entrer dans ma vie privée » (Hugo). Pour 3 participants, c'est **embêtant et frustrant** de devoir rendre des comptes : « (...) Commencer à rendre des comptes, c'est embêtant, c'est du contrôle quoi » (Mike).

Face aux faits commis et à la mesure judiciaire prononcée, nous voulions savoir si les participants avaient le sentiment ou non d'avoir été punis. 6 justiciables répondent à **l'affirmative**. Julie, Michel et Jean expliquent que c'est le passage par la case prison avant de se voir imposer un sursis probatoire qui a été l'électrochoc : « Quand même, j'ai été à Lantin, et quand j'ai vu les personnes là-bas, je me suis dit oufti c'est pas pour moi (...). Ici, je continue à avoir des contacts avec mes proches, parce que là-bas on est coupé du monde, quand on sort de là-bas, par exemple les personnes qui ont pris 10 ans et qui sortent de là-bas, ben je comprends la personne qui n'est pas la même, qui est encore plus méchante qu'avant (...) » (Jean). Mike a le sentiment d'avoir été puni mais il est frustré par la longueur du délai de son sursis probatoire de 3 ans pour violences conjugales : « Si, je pense quand même que j'ai été puni. 3 ans que ça dure et que je dois rendre des comptes. Finalement, peut-être la peine ça aurait été 6 mois et après ça aurait été fini quoi ». 3 justiciables ont quant à eux l'impression d'avoir été **trop punis** par rapport aux faits commis. 3 autres ont à l'inverse, l'impression de ne **pas avoir été suffisamment punis**. « Pas été puni, peut-être pas comme ça mais peut-être pas puni par rapport à d'autres qui ont fait la même chose et qui sont montés, je trouvais que c'était un peu injuste, voilà » (Sam). Nous relevons le cas particulier de Manon, ayant commis un homicide involontaire, qui ne se sent pas punie par la sanction mais bien par elle-même car elle ne s'octroie plus rien dans la vie et a constamment peur des représailles de son ex-compagnon.

Pour clôturer ce thème, nous voulions savoir si l'avis des justiciables concernant leur mesure probatoire ainsi que la contrainte avait évolué depuis le début de leur suivi psycho-social au sein d'un SASJ. Marc et Manon étaient **ouverts d'esprit** depuis le début. 3 justiciables parlent d'une **évolution positive** : « Au début je n'aimais pas quand je venais chez la psychologue mais maintenant pas. Depuis que j'ai (psychologue) ça va mieux (...) » (Jules). 2 autres étaient **réticents au début** puis se sont adaptés à leurs conditions : « Disons qu'au début j'étais plus jeune quoi, vu que ça fait 11 ans d'ici euh, je le prenais à la légère, vu que c'était la première fois. J'étais plus curieux qu'autre chose de voir ce que c'était, de le vivre du moins » (Michel).

Perception du suivi psycho-social au sein d'un SASJ

Pour entamer le dernier thème, nous voulions savoir si les justiciables interrogés avaient déjà eu des expériences passées auprès d'autres psychologues ou psychiatres. La majorité de notre échantillon n'en est pas à sa première condamnation. 4 justiciables n'ont **jamais** eu d'expériences passées de suivi psycho-social. 4 justiciables en ont déjà eu auprès de **psychiatres**, dont Sam, François et Manon qui y

sont allés volontairement. 9 justiciables ont déjà eu une **expérience psychologique** dans le passé, 4 y sont allés volontairement.

Nous avons interrogé les justiciables concernant l'efficacité de leur suivi psycho-social au sein d'un SASJ. 11 justiciables ont relevé des **points positifs**. 9 d'entre eux précisent qu'il est plus facile de parler avec une personne extérieure plutôt qu'avec des proches : « *Ça me fait parler, parce que d'habitude je parle pas beaucoup, enfin si je parle avec ma femme et tout ça hein mais pas de la même manière quoi* » (Jules). François trouve qu'il n'en a plus besoin et Paul a parfois des appréhensions avant les rendez-vous mais se sent mieux après : « *Ça m'apaise quand même malgré tout, des fois je me dis qu'est-ce que je vais raconter mais quand je suis ici, ça va quoi* ». Le suivi permet à Marc d'avoir une prise de conscience et d'avoir la possibilité de réfléchir. Le fait de parler et de se sentir écouté apporte aide et apaisement : « *Ça me fait du bien. Je suis moins angoissée, j'ai beaucoup moins de craintes aux questions que je me pose, par rapport à mon fils, les dossiers SPJ qui ne sont pas faciles. Je peux m'adapter par rapport à tout ça* » (Julie). 3 justiciables précisent que **le suivi sera efficace ou non** : « *Ben euh des fois oui, des fois non. Parce que des fois moi j'ai pas envie, je suis comme ça. J'ai envie de parler, j'ai envie de parler mais quand j'ai pas envie, j'ai pas envie quoi* » (Fanny). Certains justiciables expliquent avoir des difficultés à se confier. 1 justiciable seulement, Louis, exprime **l'inefficacité** de son suivi psycho-social au point de ne pas se rendre aux rendez-vous fixés : « *J'y vais pour voir (psychologue) et c'est tous les mois, tous les deux mois, qu'elle me contacte. Une fois c'est par téléphone, et une fois je dois me présenter là-bas parce que c'est entre guillemets dans les règles mais je vois pas à quoi ça sert : - « Vous allez bien Monsieur (nom) ? Qu'est-ce que vous avez fait, avez-vous continué à aller à la formation LEPA ?, oui, ah ça c'est bien, et vous avez été voir Monsieur (psychologue) ?, non ah ben ça, ça ne va pas, vous devez y aller ! »*. Et moi, là, j'ai envie de lui dire d'aller se faire foutre quoi (AJ). C'est dans le contrôle, et ça va durer trois ans ce contrôle » (Louis).

Nous nous sommes demandé si sans la contrainte judiciaire, les participants se seraient engagés spontanément dans un suivi psycho-social. 10 justiciables ne l'auraient **pas fait**. Hugo, Jean et Fanny n'en ressentaient pas le besoin. « *Moi non. J'en ressentais pas le besoin parce que je sais pas, je pensais pas à ça, ici c'est le système judiciaire qui me parlait toujours de ça, du suivi psychologique* » (Fanny). Quant à Michel, il n'avait pas les moyens financiers : « *Je pense pas. J'y aurais pas pensé de moi-même parce que j'aurais peut-être dû aller vers un privé donc financièrement, ça n'irait pas. Mais là, sincèrement, je ne suis pas mécontent d'aller là-bas (SASJ) quoi* ». 4 justiciables se seraient **engagés** car ils en ressentaient le besoin.

Nous voulions également savoir si les justiciables se rendaient à leur rendez-vous psycho-social uniquement par peur des conséquences négatives. 9 ne sont **pas dans cette optique là**, 6 d'entre eux consultent leur psychologue soit avec plaisir, soit pour être aidés soit parce que c'est gratuit et 3 ne pensent pas aux conséquences s'ils ne se présentent pas : « *Non, je viendrais quand même aux rendez-vous tous les mois pour euh, ben pour continuer mon dossier mais il n'y a pas de conséquences négatives au final. Même si j'arrête ici, on va me dire de trouver un autre psychologue et s'il me faut trois-quatre mois pour trouver ben j'aurais trois-quatre mois voilà quoi* » (Loïc). En comparaison, 4 justiciables ont tendance à se rendre à leur suivi par **peur des conséquences** : « *Ben pfff, j'y vais un peu pour ça en fait, pour pas qu'il y ait des conséquences négatives. Ça reste dans le coin de la tête quoi quand même* » (Mike). 2 justiciables ont souvent envie d'annuler leur rendez-vous puis se ravisent : « *(...) Ça m'est déjà arrivé plusieurs fois oui, je viens finalement parce que ça ennuie la personne qui me donne rendez-vous déjà je suppose et puis parce que je suis contraint de venir de toute façon. Quand j'ai pas envie de venir, c'est parce que ... vous voyez je dois venir en bus, les enfants reviennent de l'école, c'est moi qui fais à manger, ... c'est beaucoup de choses* » (Jules). Quant à Michel, il se rend à ses rendez-vous surtout

pour recevoir son attestation de présence mais il est quand même content d'y avoir été après : « (...) oui j'y vais des fois par obligation, où mon assistant de justice attend le papier quoi. Mais quand je suis là, j'ai même bon quoi, pour moi-même, pour mon comportement ».

Nous avons ensuite questionné les justiciables sur leurs éventuelles attentes dans le cadre du suivi psycho-social et de leurs possibles résistances. Par rapport **aux attentes particulières**, 8 en ont. Celles-ci sont variées. Cela peut être pour Sam, Michel, Hugo et François de parler à une personne extérieure, pour Jules d'arrêter de boire, pour Louis de parler du présent, pour Michel et Hugo d'essayer de progresser et de s'en sortir, pour Loïc d'être accompagné dans les démarches de recherche d'emploi ou encore pour Jean de travailler la colère et la nervosité. 3 justiciables estiment ne **pas avoir d'attentes** particulières dans le cadre de leur suivi car Paul, Marc et Mike arrivent seuls à réaliser un travail sur eux-mêmes. Par rapport **aux résistances**, 9 justiciables **en ont ou en ont eues** et 5 ne sont **pas réticents**. 9 justiciables dont 2 femmes rencontrent des difficultés à se confier. 2 avaient des **résistances au début** seulement. Louis n'avait déjà pas envie de se rendre à son suivi psycho-social dès le début et c'est toujours le cas actuellement. Michel a des inquiétudes d'ordre professionnel car il ne sait pas comment il va justifier ses absences pour ses rendez-vous auprès de son employeur. Mike n'a pas forcément envie de se rendre à son suivi mais est obligé. Dans les justiciables résistants, 2, les plus jeunes de l'échantillon, l'ont été au début car ils avaient l'impression qu'on les prenait pour des « fous » : « Ben au début, je voulais pas parce que je me suis dit dans ma tête, ouais euh un truc psy, c'est un peu un truc pour les fous, j'avais pas envie de le faire, et puis Madame (psychologue) m'a expliqué comment ça se passait et tout, elle m'a rassuré et ça va quoi, c'était pas comme ce que je pensais, je me suis dit pas de problème, que j'allais y aller à chaque fois que j'ai rendez-vous quoi » (Jean).

Nous allons à présent nous consacrer aux deux types de motivation énoncés au sein de notre introduction théorique, à savoir la motivation interne et la motivation externe. En ce qui concerne **la motivation interne**, nous avons demandé aux justiciables de la qualifier comme faible, moyenne, bonne ou élevée. Les justiciables qui ont qualifié leur motivation interne comme étant **faible** sont au nombre de 3, comme étant **moyenne** au nombre de 4, comme étant **bonne** au nombre de 3 et pour finir, 2 comme étant **élevée**. Loïc ne s'est pas prononcé et Jules estime que sa motivation est ambivalente : « Ça dépend. Comme je disais, des fois je me dis mince je dois venir alors que j'ai encore plein de trucs à faire donc voilà des fois ... comme aujourd'hui, voilà j'ai rien à faire donc ça va. Ça dépend de mon humeur aussi quoi ». La perte d'un soutien familial ou social peut être considérée comme **une motivation externe**. 10 justiciables bénéficient d'un **soutien familial**, que soit de la part de la compagne et/ou des enfants, de la part d'un ami, d'un frère ou d'une sœur, ou encore de la part de la mère/des parents. Pour ceux-ci, les relations familiales sont importantes. Nous pouvons donc supposer que la crainte de perdre ce soutien pourrait être une motivation. 4 justiciables confient ne **pas avoir de soutien** de la part de leur entourage.

Pour conclure ce dernier thème, nous avons demandé aux justiciables si à la fin de leur mesure probatoire, ils continueraient de leur propre initiative à se rendre chez leur psychologue. 6 justiciables se laissent **le temps d'y réfléchir** et prendront la décision de continuer ou d'arrêter au moment voulu c'est-à-dire à la fin de leur délai d'épreuve. « Ben j'espère que d'ici là, j'en aurais plus besoin. Sinon, si j'en ai encore besoin, j'irais encore la voir oui, par moi-même » (Michel). Le fait que le SASJ est un service gratuit est à nouveau relevé ici par Loïc. 5 **continueront**, que ce soit pour Manon au sein du même service ou dans un autre pour Hugo. 3 **arrêteront** les consultations psycho-sociales mais Sam continuera chez le psychiatre : « Je garderais peut-être ma psychiatre (...) peut-être parce que c'est plus poussé, plus de recherches. C'est plus médical et psychologique quoi (...) ». Louis arrêtera car il ne se rend déjà pas actuellement à son suivi.

6. DISCUSSION

6.1. DISCUSSION SUR LA COMPRÉHENSION DES RÉSULTATS

Il est important de garder à l'esprit que la réponse des justiciables est personnelle et que s'y ajoute aussi la subjectivité du chercheur dans l'analyse des résultats.

Différents types de contrainte externe

En ce qui concerne **la contrainte judiciaire**, la moitié de nos participants se sentent contraints. Nous pensions en rencontrer davantage dans notre étude. Dans le sursis probatoire, il y a notamment l'obligation de réaliser un suivi psycho-social. Les magistrats accordent une grande importance à ce dernier car ils l'imposent dans de nombreux cas mais son utilité pose question (Mary, 2015). 2 justiciables, dont Fanny, expliquent que certains doivent encore se rendre à leur suivi après de nombreuses années alors qu'ils n'en ressentent plus l'utilité. En ce qui concerne **la contrainte institutionnelle**, parmi les 11 justiciables ayant déjà été incarcérés, 3 étaient obligés de consulter un psychologue notamment dans le cas de Fanny pour se voir accorder une libération conditionnelle. Cela illustre bien ce type de contrainte externe qui est davantage une contrainte implicite car le refus de consulter pourrait alors être reproché à l'individu. C'est ce type de contrainte externe qui est le moins représenté au sein de notre échantillon. Cependant, c'est **la contrainte relationnelle** qui est la plus significative parmi nos 14 participants. En effet, 11 ont ressenti ou ressentent encore actuellement une pression de la part de leurs proches. Nous pouvons donc confirmer que la pression des proches joue un rôle tout aussi important voire plus que la contrainte judiciaire, surtout si les relations familiales sont importantes pour le justiciable. Les ultimatums font également partie de cette contrainte implicite qui est présente chez 3 de nos justiciables dont Julie, sensible à la condition posée par sa mère : « *Si tu ne vas pas voir un psychologue, tu ne verras plus ton fils* ». L'importance accordée à cette relation l'amène à s'engager dans son suivi car sa seule volonté est de récupérer son enfant. Nous avons également associé à ce type de contrainte externe, **la pression personnelle**. Elle est d'ailleurs tout aussi présente que la pression de la part de l'entourage car sur les 14 participants, 11 s'en infligent une. Il nous semble qu'elle peut également jouer un rôle dans l'engagement du justiciable à son suivi psycho-social. Par exemple, 3 justiciables se mettent la pression pour arrêter de consommer de l'alcool, c'est justement l'attente formulée par Jules dans le cadre de son suivi.

Perceptions de la contrainte

Nous allons nous focaliser à présent sur la contrainte judiciaire uniquement. Il est important d'aborder la contrainte du point de vue de son intensité (Quirion, 2014). **Le niveau de contrainte perçue** aurait une influence non-négligeable sur la façon dont le justiciable aborde son sursis probatoire et son suivi psycho-social. Parmi nos 7 justiciables qui perçoivent la contrainte, 5 la ressentent à un niveau **élevé** et 2 à un niveau **moyen**. Comme déjà mentionné, un niveau de contrainte perçue plus faible pourrait améliorer l'efficacité du suivi psycho-social. Cependant, parmi les 5 justiciables au niveau élevé, 3 relèvent actuellement une efficacité à leur suivi (parler à une personne extérieure, motivation moyenne à élevée). Quant à Fanny, son niveau élevé de contrainte perçue est effectivement un obstacle à son engagement. Ce n'est donc pas parce qu'il y a un niveau élevé de contrainte perçue dans le chef du justiciable que cela implique nécessairement qu'il ne s'engagera pas dans son suivi psycho-social.

Le justiciable contraint par un juge de suivre un psychologue peut avoir un faible niveau voire même une absence totale de contrainte judiciaire perçue. Comme indiqué dans la théorie, cela pourrait être dû au fait que le suivi psycho-social répond aux attentes du justiciable. Parmi les 7 justiciables exprimant ne pas ressentir de contrainte judiciaire, 5 ont comme attente de parler à une personne extérieure, ce qui leur apporte bien-être, apaisement, prise de conscience, aide, ... Nous pouvons donc penser que le fait que le suivi soit conforme à leurs attentes, les amène à peu ressentir la contrainte.

Au sein de notre introduction théorique, nous avons décrit cinq facteurs permettant d'identifier quand et comment la pression juridique est perçue comme contraignante (Day et al., 2004). Concernant **l'accord sur la nécessité d'un traitement**, la majorité des justiciables disent ne plus avoir de comportement problématique à l'heure actuelle. Nous constatons que ce n'est pas pour cela qu'ils sont fermés à l'idée de continuer à consulter un psychologue. Ils expliquent même en retirer des bénéfices et avoir une motivation allant de moyenne à élevée. Mais qu'en était-il au début de leur sursis probatoire ? Nous ne savons pas si leur engagement dans le suivi n'a pas commencé par une reconnaissance du problème. Toutefois, au fur et à mesure du délai d'épreuve, la motivation qui était déjà faible au départ pour 3 d'entre eux risque de diminuer. De plus, nous remarquons que 5 justiciables continueront leur suivi psycho-social à la fin de leur mesure et que 8 verront à ce moment-là.

Par rapport à **l'aversion du traitement**, le fait d'avoir déjà eu une expérience de suivi psychologique contraint permettrait aux justiciables de moins ressentir la contrainte. Parmi les 9 qui en ont déjà eu une dans le passé, 5 y sont allés de manière contrainte. Parmi ceux-ci, 3 ressentent encore la contrainte judiciaire. Dans notre échantillon, nous nous apercevons donc que plus de la moitié des sujets concernés ressentent toujours cette contrainte malgré une expérience passée. Si le suivi psycho-social semble pénible pour le justiciable, comme c'est le cas pour Louis, il risque de ressentir davantage la contrainte. Pourtant, celui-ci ne la ressent pas. Il ne nous est malheureusement pas possible de vérifier ce point théorique car dans le cas de Louis, s'il ne ressent pas la contrainte c'est parce qu'il ne se rend pas à son suivi psycho-social.

Concernant **l'information sur le traitement**, nous nous sommes rendu compte que plusieurs justiciables ont des difficultés à dire précisément quelle est leur mesure judiciaire imposée, en confondant parfois même entre libération conditionnelle, probation ou alternative à la détention préventive. Certains ne connaissent pas non plus précisément leur fond de peine. Des justiciables ont une liste importante de conditions à respecter. Ils oublient parfois de citer leur suivi psycho-social. En ce qui concerne le sursis probatoire, contrairement à la suspension du prononcé, l'accord du justiciable n'est pas requis. Le fait de ne pas inclure le justiciable dans le processus décisionnel peut sans doute impacter son niveau de contrainte perçue. Ceci n'a pas été vérifié dans le cadre de cette étude.

Par rapport à **la relation avec la source de pression**, la vision que peuvent avoir les justiciables de la justice pénale peut influencer leur perception de la contrainte et la façon dont ils la ressentent. Plus de la moitié des participants expriment avoir une vision négative de la justice, notamment concernant leur incompréhension par rapport aux faits commis et aux peines infligées. Selon Mary (2015), « *entre déni et méconnaissance, nombreux sont ceux qui nourrissent alors un sentiment d'injustice et qui, à la manière de techniques de neutralisation* (Sykes et al., 1957), *multiplient les comparaisons avec d'autres affaires pour en attester le bien-fondé* ». La majorité de ceux-ci (6/8) expriment ressentir la contrainte à travers leur mesure judiciaire. Nous pouvons donc penser qu'une mauvaise vision de la justice peut impacter négativement la perception de la contrainte.

Pour terminer, il existe **des facteurs de personnalité** comme la réactance psychologique. Cette dernière est définie comme étant : « (...) *le degré auquel un individu se sent obligé de retrouver des libertés perdues ou menacées* » (Dowd et al., 1994). Nous constatons que malgré la contrainte et les différentes conditions à respecter, 9 justiciables continuent à se sentir libres sans volonté de récupérer leur liberté d'action d'avant.

Motivations des justiciables sous contrainte

Nous avons interrogé nos justiciables sur leur motivation en faisant la distinction entre **motivation interne et externe** selon les travaux de Deci et al. (1985). Il a été indiqué que des justiciables contraints de suivre un traitement sont souvent perçus comme peu motivés au changement (Magrinelli Orsi et al., 2009). Or, seuls 3 justiciables de notre échantillon qualifient leur motivation interne de faible. Le fait donc d'être contraints n'a pas engendré chez les autres participants une absence de motivation, certains allant même jusqu'à la qualifier d'élevée. Le sursis probatoire n'étant ici qu'une motivation externe, un déclencheur d'aide et de changement, nous relevons agréablement que la majorité de nos justiciables ont développé la motivation interne de parler à une personne extérieure. Il est à noter que ceux qui avaient déjà une motivation interne faible au départ auront tendance à voir cette motivation complètement disparaître au fur et à mesure de leur suivi. Nous expliquons cela par le fait que ces individus ne retirent pas ou plus de bénéfices à leur suivi psycho-social. Pour les autres, leur motivation interne étant relativement bonne restera stable ou augmentera positivement. En ce qui concerne la motivation externe, outre la menace de la justice pénale, nous l'avons associée comme dans la définition à la perte d'un soutien familial ou social. Cette situation nous renvoie aux ultimatums reçus par certains de nos justiciables. Le risque de ne plus voir son fils pour Julie ou le risque de perdre son autorité parentale pour Michel les motivent à s'engager le plus possible dans leur suivi psycho-social.

Il a été également relevé que **la peur des conséquences négatives** en cas de non-respect des conditions serait sans doute la motivation principale chez les justiciables. Dans notre étude, cela n'est pas vérifié car seulement 4 justiciables sur 14 ont tendance à se rendre à leur suivi par peur des conséquences. Au sein de notre échantillon, les motivations initiales sont plus personnelles et sont de l'ordre de l'aide (parler, arrêter de consommer, être aidé, être accompagné dans la recherche d'un emploi, ...).

Résistances dans un contexte d'aide contrainte

Nous pouvons déjà relever que dans notre échantillon, les résistances ne sont pas nombreuses alors qu'il est indiqué que dans un contexte d'aide contrainte, ces dernières peuvent être fort présentes. Plusieurs justiciables ont exprimé quelques résistances seulement au début. Une résistance fréquemment rencontrée chez des individus placés sous contrainte judiciaire est de refuser de se rendre aux rendez-vous fixés. Un seul de nos justiciables, Louis, exprime clairement son refus à se rendre à son suivi psycho-social car cela n'a pas d'intérêt pour lui de ressasser le passé. À travers les différentes questions posées à nos justiciables, nous avons relevé que 7 hommes sur 11 avaient des difficultés à se confier ainsi que 2 femmes sur 3. Dans la théorie, nous avons cité **le principe de socialisation masculine**. Nous voulions savoir si les hommes étaient plus réticents que les femmes à livrer leurs difficultés à une personne extérieure. Malheureusement, nous n'avons pas pu atteindre la parité attendue entre les sexes au sein de notre échantillon. Nous pouvons quand même constater que concernant l'efficacité du suivi psycho-social, une majorité d'hommes expriment le bénéfice de parler à une personne extérieure. Mais il est nécessaire de relever que sans la contrainte judiciaire, ces hommes ne se seraient pas engagés spontanément dans une démarche d'aide, cela relève-t-il d'une forme de socialisation masculine ? Pour

pouvoir l'affirmer, il aurait fallu questionner la raison pour laquelle ces hommes rencontrent des difficultés à se confier.

Alternatives possibles comme réponse à la contrainte judiciaire d'aide

Nous souhaitons réfléchir aux positions prises par nos participants placés sous contrainte judiciaire lors de leur suivi psycho-social sur base des alternatives proposées par Hardy (2012). La première alternative possible est **le refus ou le repli**. Par exemple, nous pensons à Louis qui estime que son suivi psycho-social n'est pas approprié car pour lui, ressasser le passé n'a pas de sens et ne lui permettra pas de se sentir mieux. Il ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés et ne sait pas nous expliquer à quoi sert son suivi, il a donc décidé de ne pas se rendre à ses rendez-vous. Nous pensons également à Hugo qui ne considère pas les faits qui lui sont reprochés comme fondés. Il estime que son sursis probatoire est sévère et injuste. Il subit des répercussions psychologiques à la suite de sa condamnation. Nous pourrions donc dire que Hugo est dans une posture de repli quant à sa mesure judiciaire mais dans une posture d'adhésion au suivi psycho-social qui le traite, non pas pour les faits commis, mais bien pour les répercussions psychologiques engendrées par sa probation. Il est alors demandeur d'aide pour lutter contre son mal-être. En ce qui concerne Sam, nous sommes mitigés par rapport à sa posture. Nous pourrions penser qu'il est dans une forme de refus car il estime que son suivi et sa probation ne sont pas utiles pour lui et qu'il n'a pas de motivation. Néanmoins, à la fin de son entretien, nous avons relevé qu'il tentait de donner une explication psychologique ou médicale aux causes de sa délinquance, notamment en se rendant chez son psychiatre, en réalisant des scans pour trouver « *des failles éventuelles, un mal-être* ». Nous pourrions alors relever une forme d'adhésion au suivi psychiatrique.

La deuxième alternative est **l'adhésion**. Nous constatons que la majorité des justiciables (8/14) rencontrés adoptent cette posture en ayant une motivation à réaliser un suivi psycho-social et des attentes personnelles. Ils adhèrent car cela leur fait du bien même s'ils ne reconnaissent plus leur comportement comme étant problématique. Nous estimons ici que le sursis probatoire a joué un rôle de déclencheur. Certains justiciables n'ont pas entrepris de démarche spontanée hors contexte de contrainte mais affirment à présent que cela leur fait du bien.

Pour finir, la troisième alternative est **l'adhésion stratégique**. Lorsque nous avons annoncé à Paul que nous allions clôturer notre guide d'entretien en abordant l'efficacité de son suivi psycho-social au sein du SASJ, il nous a répondu en riant : « *Je dois faire attention à ne pas dire quelque chose de mal alors* ». Cette remarque semble plutôt bien illustrer le fait que le justiciable va tenter de dire des « vérités » à l'interlocuteur face à lui de façon à ce que ses propos ne se retournent pas contre lui. Loïc explique qu'il se rendra à ses rendez-vous tous les mois pour continuer son dossier. Il explique également que tout va bien pour lui, que certaines personnes ont certainement besoin d'un suivi psychologique mais que lui pas du tout. Quant à François, nous pourrions qualifier son adhésion au suivi psycho-social de faible. Au début, il y trouvait un bénéfice, actuellement ce n'est plus le cas. Il se conforme simplement aux règles. Il considère l'intervenante comme une amie avec qui il parle de la pluie et du beau temps. Fanny, peu motivée, explique qu'il faut prouver par des papiers toutes démarches réalisées notamment pour avoir un dossier positif et pour plaire à l'autorité judiciaire. Il s'agit bel et bien d'une adhésion stratégique.

6.2. FORCES DE L'ÉTUDE

Selon nous, les propos tenus par les justiciables sont une source fiable car il s'agit des principaux acteurs concernés par le contexte d'aide contrainte. Avant la passation de notre guide d'entretien, nous avons

informé les justiciables que le but de notre étude était de recueillir leur point de vue, qu'il était important pour nous qu'ils se confient sans réserve et que cela n'aurait aucune incidence sur la suite de leur suivi. Grâce à cette précision, nous avons l'impression que les justiciables ont répondu sincèrement aux questions. Cela nous a permis de passer outre la notion de désirabilité sociale redoutée au départ.

6.3. LIMITES DE L'ÉTUDE

La technique d'échantillonnage « Gatekeeper » optée pour cette recherche ne nous a pas permis de prendre en considération d'autres justiciables soumis à une modalité du prononcé de la condamnation réalisant un suivi psycho-social au sein d'un autre service qu'un SASJ. Le fait de se concentrer uniquement sur les SASJ visait à ce que la façon de travailler et de mener les entretiens psycho-sociaux ne diffère pas d'un service à l'autre. Suite aux mesures sanitaires actuelles, trois entretiens ont dû être menés par visioconférence, cinq par téléphone et six en face à face. Trois outils de récolte de données ont donc été utilisés, cela a peut-être eu une répercussion sur les réponses récoltées. Notre échantillon mixte aurait dû afficher une plus grande parité entre les sexes. Malheureusement, nous n'avons pas su rencontrer davantage de femmes justiciables. Les propos ambigus de certains justiciables ont été soumis à notre propre interprétation et il a été difficile de les placer clairement dans des thèmes bien définis.

6.4. IMPLICATIONS FUTURES

Il serait intéressant d'investiguer notre question de recherche sur un échantillon plus conséquent. Nous avons fait le choix de nous consacrer uniquement sur la modalité du prononcé de la condamnation qu'est le sursis probatoire. Il nous semblerait intéressant d'interroger des justiciables soumis à une modalité d'exécution de la peine privative de liberté comme la surveillance électronique (SE) par exemple. Par confusion concernant la mesure judiciaire exacte imposée, nous avons interrogé un justiciable concerné par la SE. La contrainte est d'autant plus présente étant donné les horaires précis à respecter et le bracelet électronique porté à la cheville. Il serait également pertinent, dans le cadre de recherches futures, d'interroger des justiciables placés sous contrainte judiciaire se présentant au sein d'autres services comme les maisons de justice par exemple, où les assistants de justice sont tenaillés entre aide et contrôle. Nous pourrions également interroger les professionnels travaillant dans un contexte d'aide contrainte sur leur perception et leur ressenti de la contrainte.

7. CONCLUSION

Pour conclure, nous précisons qu'il faut rester prudent car comme l'a dit Rhodes (2000), la contrainte est par nature subjective. Dans notre échantillon de 14 justiciables, nous avons relevé des propos qui rejoignent des points théoriques mais malheureusement, nous ne pouvons pas généraliser tant les perceptions personnelles divergent. Rien n'est jamais tout blanc ou tout noir, les réponses sont mitigées (parfois oui, parfois non, oui mais ..., oui pour moi mais pas pour tout le monde ..., ça dépend de mon humeur, ...). Certains justiciables étant ambigus dans leurs propos, nous avons dû en interpréter le sens. Nous avons pu cependant constater que :

La perception de la contrainte judiciaire est bien présente pour la moitié de nos justiciables mais ce n'est pas pour cela qu'ils ne s'engagent pas dans les démarches d'aide. Beaucoup d'entre eux s'impliquent dans leur suivi psycho-social suite à la pression des proches ou leurs ultimatums. Au fil du temps, certains justiciables ont moins ressenti la contrainte en trouvant une oreille externe leur permettant de s'exprimer en dehors du cercle familial, attente du suivi relevée chez beaucoup de nos participants. Un peu plus de la moitié de nos justiciables envisagent une poursuite du suivi après l'arrêt de leur mesure judiciaire, ce qui peut être considéré comme un critère d'efficacité du suivi. Un élément saillant pouvant influencer négativement la perception de la contrainte chez nos justiciables est la vision négative qu'ils ont de la justice. La majorité des justiciables ne qualifient plus leur comportement comme étant problématique. Nous ne savons cependant pas s'ils avaient une reconnaissance de leur problème au début, 10/14 reconnaissant tout de même les faits qui leur sont reprochés les qualifiant même de graves. Le fait d'être contraints n'a pas engendré une absence de motivation interne chez la plupart de nos justiciables. Nous avons constaté que celle-ci pouvait même être bonne voire élevée. Le sursis probatoire a été un déclencheur pour quelques-uns d'entre eux. Il ne s'est pas avéré que la peur des conséquences négatives en cas de non-respect des conditions était la motivation principale. Leurs motivations initiales étant plus personnelles (arrêter l'alcool, évacuer la colère, chercher un emploi, ...). Au sein de notre échantillon, seulement un cas a montré une résistance en ne se rendant pas à son suivi psycho-social alors que dans un contexte d'aide contrainte, les résistances sont supposées être nombreuses. La posture adoptée par la majorité de nos justiciables face à la contrainte judiciaire d'aide est l'adhésion. Ceux qui sont dans le refus ou le repli sont ceux qui ne reconnaissent pas les faits qui leur sont reprochés. L'adhésion stratégique renvoie ici au fait de se conformer aux règles.

8. BIBLIOGRAPHIE

Articles scientifiques

- ❖ Bennett, N. S., Lidz, C. W., Monahan, J., & Mulvey, E. P. (1993). Inclusion, motivation, and good faith: the morality of coercion in mental health hospital admission. *Behavioral Sciences and the Law*, 11(3), 295-306. <https://doi.org/10.1002/bsl.2370110307>
- ❖ Berger, J. L., Addis, M. E., Green, J. D., Mackowiak, C., & Goldberg, V. (2012). Men's reactions to mental health labels, forms of help-seeking, and sources of help-seeking advice. *Psychology of Men & Masculinity*, 14(4), 433-443. <https://doi.org/10.1037/a0030175>
- ❖ Day, A., Tucker, K., & Howells, K. (2004). Coerced offender rehabilitation – a defensible practice ? *Psychology, Crime & Law*, 10(1), 259-269. <https://doi.org/10.1080/10683160410001662753>
- ❖ Deslauriers, J.-M., Fortin, A., & Joubert, D. (2020). Apprivoiser les résistances en intervention auprès d'hommes en contexte d'aide contrainte. *Criminologie*, 53(1), 367-395. <https://doi.org/10.7202/1070514ar>
- ❖ Dowd, E. T., Wallbrown, F., Sanders, D., & Yesenosky, J. M. (1994). Psychological reactance and its relationship to normal psychological variables. *Cognitive Therapy and Research*, 18(6), 601-612. <https://doi.org/10.1007/BF02355671>
- ❖ Farabee, D., Prendergast, M., Anglin, M. D. (1998). The effectiveness of coerced treatment for drug-abusing offenders. *Federal probation*, 62(1), 3-10.
- ❖ Farabee, D., Shen, H., & Sanchez, S. (2002). Perceived coercion and treatment need among mentally ill parolees. *Criminal Justice and Behaviour*, 29(1), 76-86. <https://doi.org/10.1177/0093854802029001005>
- ❖ Hiday, V., Swartz, M. S., Swanson, J., & Wagner, H. R. (1997). Patient perceptions of coercion in mental hospital admission. *International Journal of Law and Psychiatry*, 20(2), 227-241. [https://doi.org/10.1016/S0160-2527\(97\)00004-6](https://doi.org/10.1016/S0160-2527(97)00004-6)
- ❖ Hiller, M. L., Narevic, E., Webster, J. M., Rosen, P. J., Stanton, M., Leukefeld, C., Garrity, T. F., & Kayo, R. (2009). Problem severity and motivation for treatment in incarcerated substance abusers. *Substance Use & Misuse*, 44(1), 28-41. <https://doi.org/10.7202/044474ar>
- ❖ Hough, M. (2002). Drug user treatment within a criminal justice context. *Substance Use & Misuse*, 37(8), 985-996. <https://doi.org/10.1081/JA-120004162>
- ❖ Kaltiala-Heino, R., Laippala, P., & Salokangas, R. K. (1997). Impact of coercion on

treatment outcome. *International Journal of Law and Psychiatry*, 20(3), 311-322. [https://doi.org/10.1016/s0160-2527\(97\)00013-7](https://doi.org/10.1016/s0160-2527(97)00013-7)

- ❖ Magrinelli Orsi, M., & Brochu, S. (2009). Du sable dans l'engrenage : la motivation des clients sous contrainte judiciaire dans les traitements pour la toxicomanie. *Drogues, santé et société*, 8(2), 141–185. <https://doi.org/10.7202/044474ar>
- ❖ Quirion, B. (2009). Le détenu responsable et autonome : la nouvelle cible de l'intervention correctionnelle au Canada. *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 39(2), 818-835. <https://doi.org/10.7202/1027831ar>
- ❖ Quirion, B. (2014). Modalités et enjeux du traitement sous contrainte auprès des toxicomanes. *Santé mentale au Québec*, 39(2), 39–56. <https://doi.org/10.7202/1027831ar>
- ❖ Rhodes, M. (2000). The nature of coercion. *The Journal of Value Inquiry*, 34(1), 369-381. <https://doi.org/10.96312/13563924ar>
- ❖ Rigg, J. (2002). Measures of perceived coercion in prison treatment settings. *International Journal of Law and Psychiatry*, 25(5), 473-490. [https://doi.org/10.1016/s0160-2527\(01\)00094-2](https://doi.org/10.1016/s0160-2527(01)00094-2)
- ❖ Ryan, R. M., & Deci, E. L. (2000). Self-determination theory and the facilitation of intrinsic motivation, social development, and well-being. *American Psychologist*, 55(1), 68-78. <https://doi.org/10.1037/0003-066X.55.1.68>
- ❖ Schneeberger, P., & Brochu, S. (2000). Le traitement de la toxicomanie comme alternative à l'incarcération : un sentier rocailleux. *Criminologie*, 33(2), 129-149. <https://doi.org/10.7202/004745ar>
- ❖ Seddon, T. (2007). Coerced drug treatment in the criminal justice system : conceptual, ethical and criminological issues. *Criminology & Criminal Justice*, 7(3), 269-286. <https://doi.org/10.1177/1748895807078867>
- ❖ Sullivan, M. A., Birkmayer, F., Boyarsky, B. K., Frances, R., Fromson, J. A., Galanter, M., Levin, F. R., Lewis, C., Nace, E. P., Suchinsky, R. T., Tamerin, J. S., Tolliver, B., & Westermeyer, J. (2008). Uses of coercion in addiction treatment : clinical aspects. *American Journal of Addictions*, 17(1), 36-47. <https://doi.org/10.1080/10550490701756369>
- ❖ Sykes, G., & Matza, D. (1957). Techniques of Neutralization : A Theory of Delinquency. *American Sociological Review*, 22(6), 664-670. <https://doi.org/10.2307/2089195>
- ❖ Vecina M. L. (2017). Moral variables before and after a court-mandated psychological

treatment of men convicted of violence against their partners : Evolution and relationship with sexist attitudes. *Journal of investigative psychology and offender profiling*, 14(3), 332-341. <https://doi.org/10.1002/jip.1480>

- ❖ Wild, T. C., Newton-Taylor, B., & Alletto, R. (1998). Perceived coercion among clients entering substance abuse treatment : Structural and psychological determinants. *Addictive Behaviors*, 23(1), 81-95. [https://doi.org/10.1016/S0306-4603\(97\)00034-8](https://doi.org/10.1016/S0306-4603(97)00034-8)

Ouvrages et monographies

- ❖ Deci, E. L., & Ryan, R. M. (1985). *Intrinsic motivation and self determination in human behaviour*. New York : Plenum Press.
- ❖ Hardy, G. (2012). *S'il te plaît, ne m'aide pas: L'aide sous injonction administrative ou judiciaire*. Toulouse, France : Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.hardy.2012.01>
- ❖ Mary, P. (2015). *Probation. Histoires, normes, pratiques*. Bruxelles : Bruylant. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9340>
- ❖ Masset, A., Michiels, O., & Franssen, V. (2020-2021). *Les Codes, La Charte. 3. Droit pénal*. La Charte.
- ❖ Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Collection U. Armand Colin (3^{ème} édition).
- ❖ Seron, C., & Wittezaele, J. (2009). *Aide ou contrôle: L'intervention thérapeutique sous contrainte*. Louvain-la-Neuve, Belgique : De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.seron.2009.01>
- ❖ Wexler, D. B. (2014). *Men in therapy : New approaches for effective treatment*. New-York : W. W. Norton & Co.

Site web

- ❖ *Code pénal belge*. (s.d.). Retrieved from https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=1964062906&la=F

Dispositions juridiques

- ❖ Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

- ❖ Extrait de l'arrêt n° 12/2019 du 31 janvier 2019 Numéro du rôle : 6703. En cause : la question préjudicielle relative à l'article 14, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, posée par la Cour de cassation.
- ❖ Loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation modifiée par la loi du 10 février 1994 et par la loi du 22 mars 1999.
- ❖ Proposition de loi relative à la suspension et au sursis. (*Doc. parl., Sénat, 1962-1963, n°355*).

Documents non publiés

- ❖ André, S. (2020). *Méthodologie de la recherche qualitative*. [Cours sur PowerPoint] Liège, Belgique : Université de Liège.
- ❖ Mathys, C. (2019). *Démarches de recherche en criminologie*. [Cours sur PowerPoint] Liège, Belgique : Université de Liège.
- ❖ Règlement d'ordre intérieur du service d'Aide Sociale aux Justiciables de l'arrondissement judiciaire de Liège II.
- ❖ Seron, V. (2020). *Cadres normatifs et institutionnels spécifiques à la criminologie*. [Cours sur PowerPoint] Liège, Belgique : Université de Liège.
- ❖ Xhenseval, J-M. (2018). *Travail social et aide contrainte*. [Notes de cours] Liège, Belgique : Haute Ecole Libre Mosane-ESAS.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Missions des SASJ

Le décret relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables date du 13 octobre 2016¹¹. Il vise quatre objectifs principaux :

- ✓ *« Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu ;*
- ✓ *Aboutir à une répartition territoriale des offres de services en adéquation avec les besoins des justiciables ;*
- ✓ *Favoriser la stabilité des emplois dans le secteur non marchand ;*
- ✓ *Favoriser la constitution et la pérennisation d'une expertise interne dans le chef des partenaires ».*

Différentes missions y sont décrites : l'aide juridique de première ligne, l'aide sociale, l'aide psychologique, l'aide au lien, l'aide à la communication et l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires. Les missions particulières des SASJ sont définies comme suit au sein du décret :

- ✓ L'aide sociale : *« La mission d'aide sociale s'entend comme toute aide de nature non financière destinée à permettre au justiciable de préserver, d'améliorer ou de restaurer ses conditions de vie, sur le plan familial, social, économique, professionnel, politique ou culturel ».*
- ✓ L'aide psychologique : *« La mission d'aide psychologique s'entend comme toute aide destinée à soutenir psychologiquement le justiciable afin qu'il trouve un nouvel équilibre de vie ».*
- ✓ L'aide au lien : *« La mission d'aide au lien s'entend comme toute aide qui vise à créer, maintenir, encadrer ou restaurer la relation entre deux personnes, dont au moins une est un justiciable ».*

¹¹ Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

ANNEXE 2 : Autorisation participation justiciables

Bonjour,

Je m'appelle Caroline Pequet. Je suis assistante sociale et actuellement étudiante en criminologie à l'Université de Liège.

J'ai récemment eu l'occasion de réaliser un stage au sein du service d'Aide Sociale aux Justiciables Liège II.

Dans le cadre de mon mémoire, je réalise une étude visant à récolter votre point de vue concernant les faits commis, la mesure probatoire ainsi que le contexte de contrainte judiciaire.

Pour ce faire, je souhaiterais vous rencontrer dans le cadre d'un entretien individuel au sein d'un service de l'ASJ, via visioconférence ou lors d'un entretien téléphonique (en fonction des conditions sanitaires).

Bien entendu, je m'engage à ce que **l'anonymat soit totalement garanti**.

Je me tiens à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

D'avance, je vous remercie pour votre participation.

PEQUET Caroline

À l'attention de Caroline PEQUET,

Dans le cadre de cette étude,

Je suis d'accord de participer :

OUI ☐ **NON** ☐

Etes-vous placé sous contrainte judiciaire ?

OUI ☐ **NON** ☐ Si oui, quelle est votre mesure ?

Avez-vous à votre disposition un téléphone ?

OUI ☐ **NON** ☐ Si oui, quel est votre numéro de téléphone ?

Avez-vous à votre disposition un ordinateur et une connexion à Internet ?

OUI ☐ **NON** ☐ Si oui, quelle est votre adresse mail ?

Nom-Prénom :

Date et signature :

.....

ANNEXE 3 : Formulaire d'informations et de consentement

Ce formulaire vous permet d'avoir des informations complémentaires concernant l'étude à laquelle vous acceptez de participer. Il vous est demandé de le lire dans son intégralité et de le signer. Je reste à votre disposition pour toute autre information complémentaire.

❖ Description de la recherche :

La présente étude est menée dans le cadre d'un travail de fin d'études en criminologie à l'Université de Liège. Elle a pour objectif de récolter et d'analyser la perception qu'ont les justiciables concernant la contrainte judiciaire dans un contexte de probation. Dans ce cas, une condition à respecter est un suivi psycho-social au sein des services d'Aide Sociale aux Justiciables (Liège I, Liège II et Verviers). Plusieurs éléments seront abordés et analysés dans le cadre des entretiens. Par exemple, la perception des justiciables des faits commis, de la mesure qui a été imposée et de l'utilité de celle-ci, et pour finir, du contexte de contrainte judiciaire dans lequel les justiciables se trouvent.

❖ Personnes de contact :

Etudiante : PEQUET Caroline (C.Pequet@student.uliege.be)

Maitre de stage : HOCQUET Mathieu (m.hocquet@aigs.be)

Promoteur TFE : GARCET Serge (Serge.Garcet@uliege.be)

❖ Confidentialité :

La participation à la présente étude est confidentielle. Les données récoltées dans le cadre des entretiens seront uniquement utilisées dans le cadre de l'étude. Il est garanti que vos données resteront anonymes.

❖ Enregistrement audio :

Pour des facilités de retranscription, je souhaiterais qu'un enregistrement audio des entretiens soit réalisé, avec votre autorisation.

Etes-vous d'accord que votre entretien soit enregistré de manière audio ? **OUI** ☐ **NON** ☐

DATE ET SIGNATURE :

ANNEXE 4 : Guide d'entretien

THÈMES	SOUS-THÈMES	QUESTIONS
Données démographiques	• Sexe • Âge • Nationalité • Statut civil • Niveau d'études • Travail/formation	
Perception des faits commis	• Antécédents judiciaires • Nature des faits commis • Reconnaissance des faits commis • Comportement problématique • Gravité des faits commis	- Avez-vous déjà été condamné à d'autres peines par le passé ? - Quelle(s) infraction(s) avez-vous commise(s) dans le cadre de cette condamnation-ci ? - Reconnaissez-vous les faits commis ? - Percevez-vous votre comportement comme étant problématique ? - Quand avez-vous commis les faits ? - Comment qualifieriez-vous les actes que vous avez commis (en terme de gravité notamment) ? - À quelle date est fixée la fin de votre peine (fond de peine) ?
Perception de la mesure judiciaire imposée	• Modalité du prononcé de la condamnation : sursis probatoire • Conditions à respecter • Avis personnel • Objectifs poursuivis par la probation • Conséquences en cas de non-respect des conditions • Sévérité par rapport aux faits • Utilité de la mesure probatoire	- Quelle mesure vous a été imposée par le juge ? - Quelles conditions devez-vous respecter ? - Que pensez-vous de la mesure probatoire ? - Selon vous, quel est l'objectif qui sous-tend la probation ? - Que pensez-vous que l'autorité judiciaire attend de vous ? - Pourriez-vous me citer une ou plusieurs conséquences qui pourraient survenir en cas de non-respect de vos conditions ? - Comment ressentez-vous la mesure qui vous a été infligée, notamment en terme de sévérité par rapport aux faits que vous avez commis ? - Comment qualifieriez-vous votre mesure en terme d'utilité ?

Perception de la contrainte judiciaire	• Vision de la justice pénale belge • Définition de la contrainte • Types de contrainte externe (judiciaire, institutionnelle, relationnelle) • Type de pressions sociales perçues • Efficacité • Liberté d'action • Frustration • Sentiment ou non d'avoir été puni • Evolution de la perception	- En quelques mots, quelle est votre vision du système de justice pénale belge ? - Quelle est votre définition de la contrainte judiciaire ? - Ressentez-vous de la contrainte au travers de votre mesure probatoire ou finalement assez faiblement ? - Si vous êtes déjà allés en prison, vous avait-on conseillé/imposé d'aller voir un psychologue ? - Ressentez-vous une pression de la part de votre famille, d'un proche, d'un professionnel, ... ? - Avez-vous reçu un ultimatum de la part de vos proches ? - Vous imposez-vous également une pression ? - Est-il efficace, selon vous d'obliger quelqu'un à se faire aider ? - Dans votre situation, avez-vous l'impression que l'on empiète sur votre liberté d'action ? - Comment vivez-vous le fait de ne pas être enfermé mais de devoir rendre des comptes (à l'assistant de justice notamment) ? Est-ce frustrant pour vous ? - Le fait de ne pas être incarcéré vous renvoie-t-il à un sentiment d'impunité ? Si oui, pourquoi ? - Est-ce que votre avis sur la mesure et la contrainte a évolué depuis le début de votre suivi psycho-social ?
Perception du suivi psycho-social au sein d'un service d'Aide Sociale aux Justiciables	• Expériences passées • Démarche volontaire • Efficacité du suivi et bénéfice • Améliorations éventuelles • Engagement spontané sans contrainte • Conséquences négatives • Attentes • Résistances	- Avez-vous déjà eu des expériences passées auprès d'autres services judiciaires ou sociaux ? Comment les qualifieriez-vous ? - Avez-vous déjà volontairement été consulter un psychologue ? - Que pensez-vous de l'efficacité de votre suivi psycho-social ? - Selon vous, qu'est-ce qui devrait être mis en place pour améliorer le suivi psycho-social sous contrainte ?

	• Motivation (interne, externe) • Continuité volontaire du suivi après la mesure	- Sans la contrainte judiciaire, vous seriez-vous engagé dans un suivi psycho-social ? - Vous arrive-t-il de vous présenter au RDV uniquement par peur des conséquences négatives ? - Avez-vous des attentes particulières dans le cadre de votre suivi ? - Avez-vous des résistances face à votre suivi psycho-social ? - Associez-vous le service ASJ à l'autorité judiciaire/à la justice ? - Comment qualifieriez-vous votre motivation (interne) à réaliser un suivi psycho-social ? - Pensez-vous que votre niveau de motivation peut évoluer au fil du suivi ? - Comment qualifieriez-vous vos relations familiales ? Sont-elles importantes pour vous ? - Avez-vous un soutien familial ou social (motivation externe) ? Si oui, lequel ? - Quel bénéfice retirez-vous du suivi ? - Pensez-vous qu'à la fin de votre mesure judiciaire, vous continuerez de votre propre initiative à vous rendre au service ASJ ?
Clôture de l'entretien		- Avez-vous quelque chose d'autre à ajouter par rapport à l'aide contrainte ?

ANNEXE 5 : Echantillon

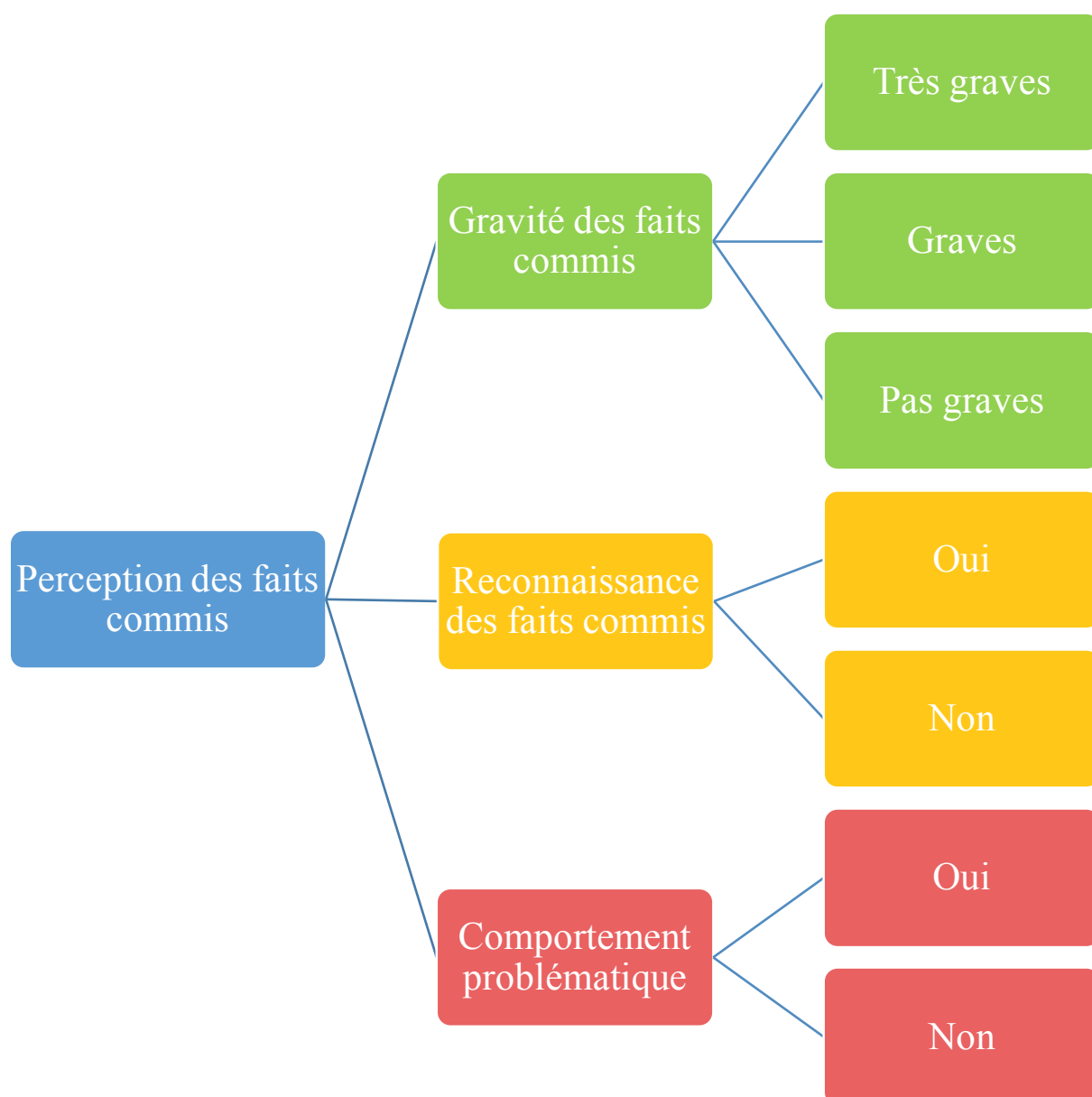
Justiciables N=14	Sexe	Âge	Nationalité	Statut civil	Niveau d'études	Formation Travail
J1 Julie	F	29	Belge	Célibataire	5 ^{ème} année prof. hôtellerie + diplôme CESI	Projet en maraichage
J2 Sam	H	35	Belge	Célibataire	4 ^{ème} année secondaire + apprentissage cariste- manutentionnaire	/ (sous certificat)
J3 Paul	H	48	Belge	Cohabitant	Ecole hôtelière (A2)	/ (mutuelle)
J4 Marc	H	51	Belge	Célibataire	CESS	Soudeur
J5 Jules	H	40	Belge	Célibataire	3 ^{ème} année secondaire	/ (mutuelle)
J6 Louis	H	56	Belge	Célibataire	Maçonnerie professionnelle + diplôme A2	Pompier et ambulancier professionnel
J7 Michel	H	41	Belge	Célibataire	BAC+3 en immobilier (entreprises)	/ (mutuelle)
J8 Mike	H	48	Belge	Célibataire	6 ^{ème} année secondaire	Gardiennage sur les temps de midi (garderie pour enfants)
J9 Hugo	H	58	Belge	Célibataire	3 années inférieures	Employé archives médicales (hôpital)
J10 Loïc	H	23	Belge	Célibataire	3 ^{ème} année secondaire + apprentissage toiture	/ (recherche d'emploi)
J11 François	H	35	Belge	Célibataire	4 ^{ème} secondaire + apprentissage plafonnage- carrelage	/ (recherche d'emploi et suivi formation « Et après »)
J12 Manon	F	51	Belge	Divorcée	3 ^{ème} année professionnelle + apprentissage coiffure	/ (mutuelle)

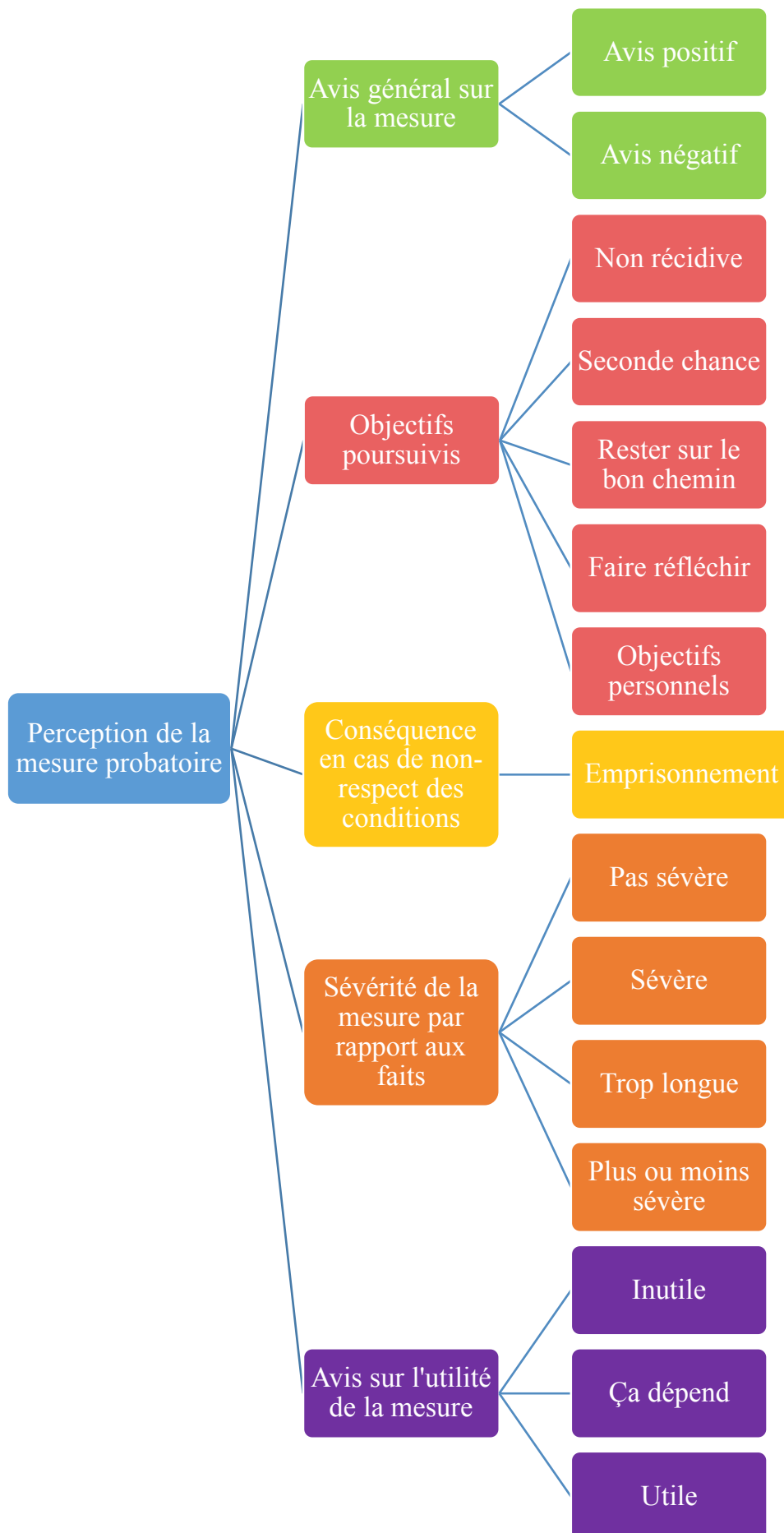
J13 Jean	H	21	Belge	Célibataire	Ecole restauration (actuellement)	Restauration
J14 Fanny	F	38	Belge	Célibataire	CESS, formation en droit civil et fiscal, diplôme employée de bureau, diplôme A2 éducatrice, gestion	/ (CPAS

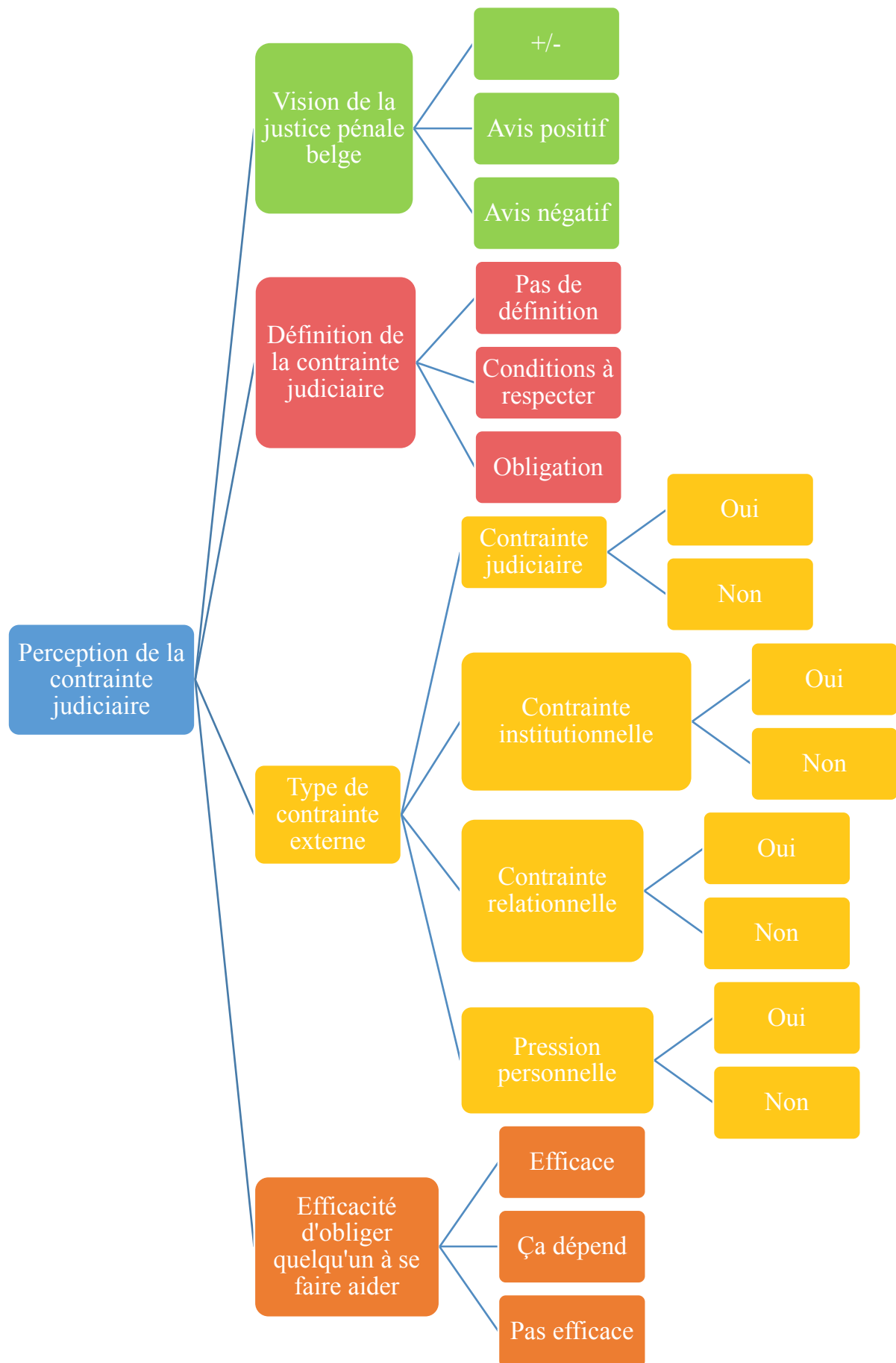
ANNEXE 6 : Modalité du prononcé de la condamnation

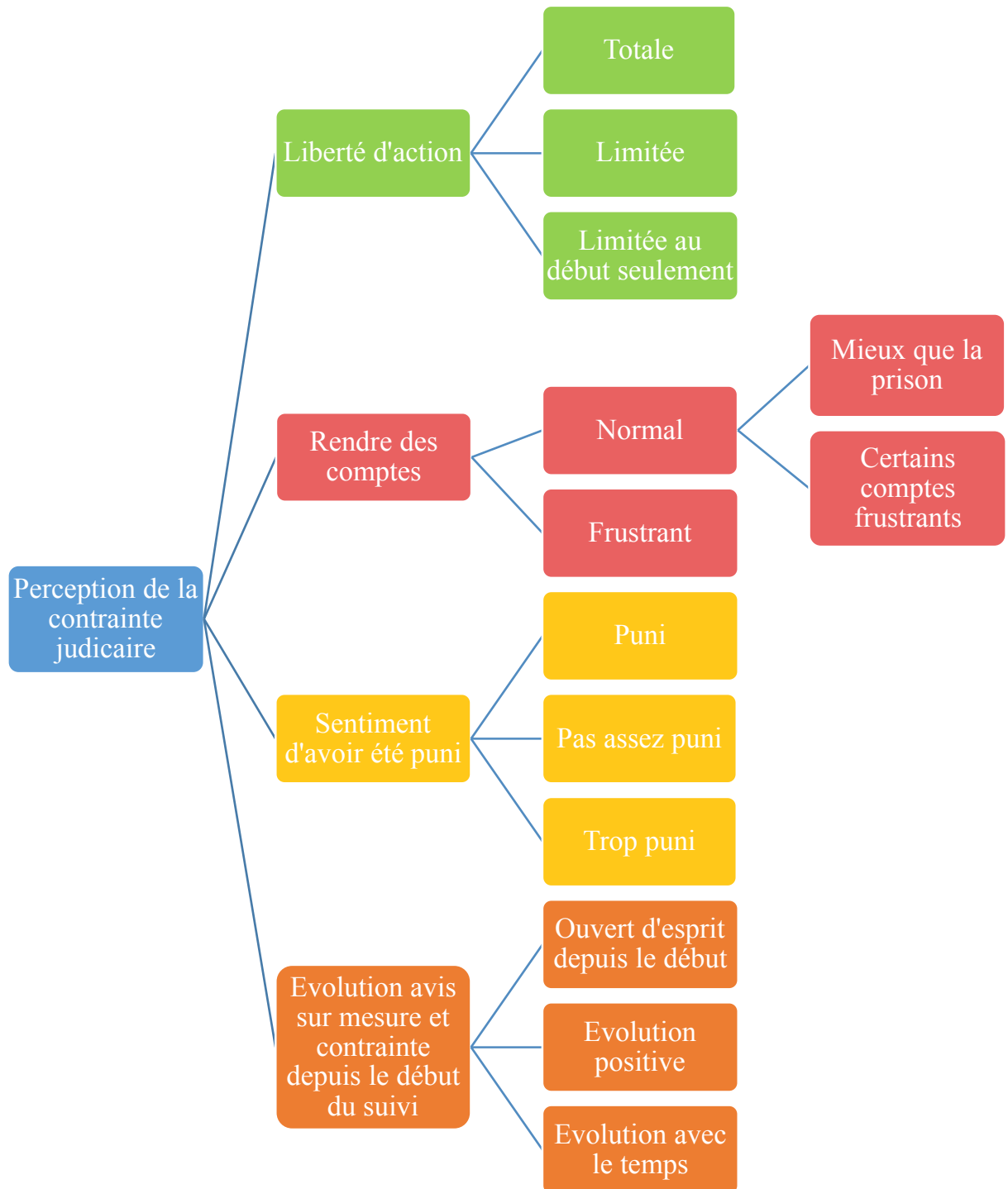
Justiciables N=14	Faits commis	Modalité du prononcé de la condamnation	Antécédents judiciaires Primaires/Récidivistes
J1 Julie	Violence/ Violation de domicile sous influence d'alcool	Sursis probatoire de 1 an	Pas d'antécédent judiciaire Primaire
J2 Sam	Voiture-bélier/ Délit de fuite avec arme	Sursis probatoire de 5 ans	Antécédents judiciaires Récidiviste
J3 Paul	Coups et blessures volontaires à l'aide d'un couteau	Sursis probatoire de 3 ans (en 2014)	Pas d'antécédent judiciaire Primaire
J4 Marc	Menaces d'explosion et de rébellion	Sursis probatoire de 5 ans	Antécédents judiciaires Récidiviste
J5 Jules	Tentative de vol/ Flagrant délit	Sursis probatoire de 5 ans	Antécédents judiciaires Récidiviste
J6 Louis	Harcèlement	Sursis probatoire de 3 ans	Pas d'antécédent judiciaire Primaire
J7 Michel	Violences conjugales sous influence d'alcool	Sursis probatoire de 5 ans	Antécédents judiciaires Récidiviste
J8 Mike	Violences conjugales	Sursis probatoire de 5 ans	Antécédents judiciaires Récidiviste
J9 Hugo	Agressions verbales/ Bagarres	Sursis probatoire de 3 ans	Antécédents judiciaires Récidiviste
J10 Loïc	Braquage/ Délit de fuite en voiture sous influence d'alcool et de drogue	Sursis probatoire de 5 ans	Antécédents judiciaires Récidiviste
J11 François	Braquage	Sursis probatoire de 3 ans (dans le passé)	Antécédents judiciaires Récidiviste
J12 Manon	Homicide involontaire	Sursis probatoire de 5 ans	Pas d'antécédent judiciaire Primaire
J13 Jean	Braquage/ Vol à main armée	Sursis probatoire de 3 ans	Antécédents judiciaires Récidiviste
J14 Fanny	Trafic de stupéfiants	Sursis probatoire de 5 ans	Antécédents judiciaires Récidiviste

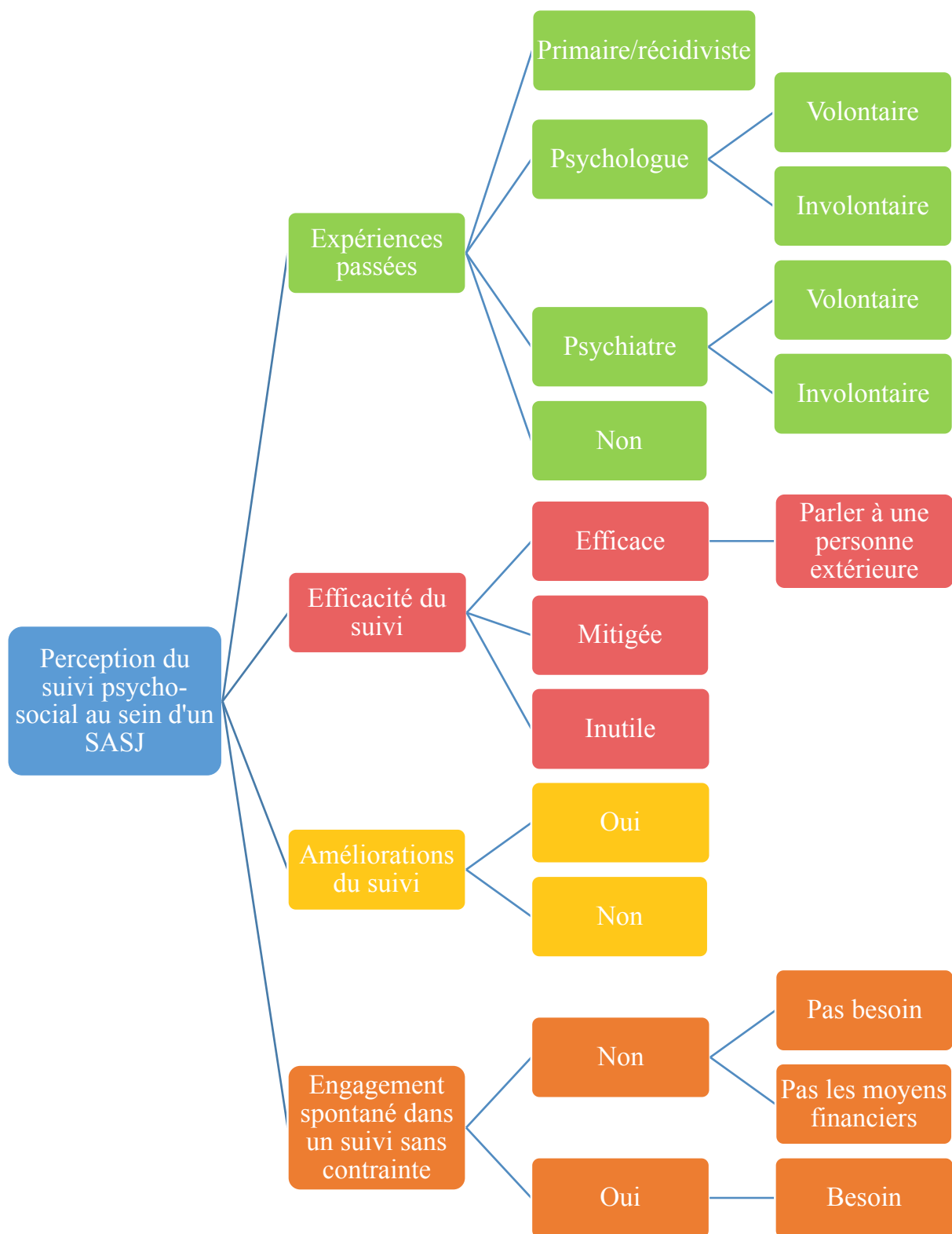
ANNEXE 7 : Arbres thématiques

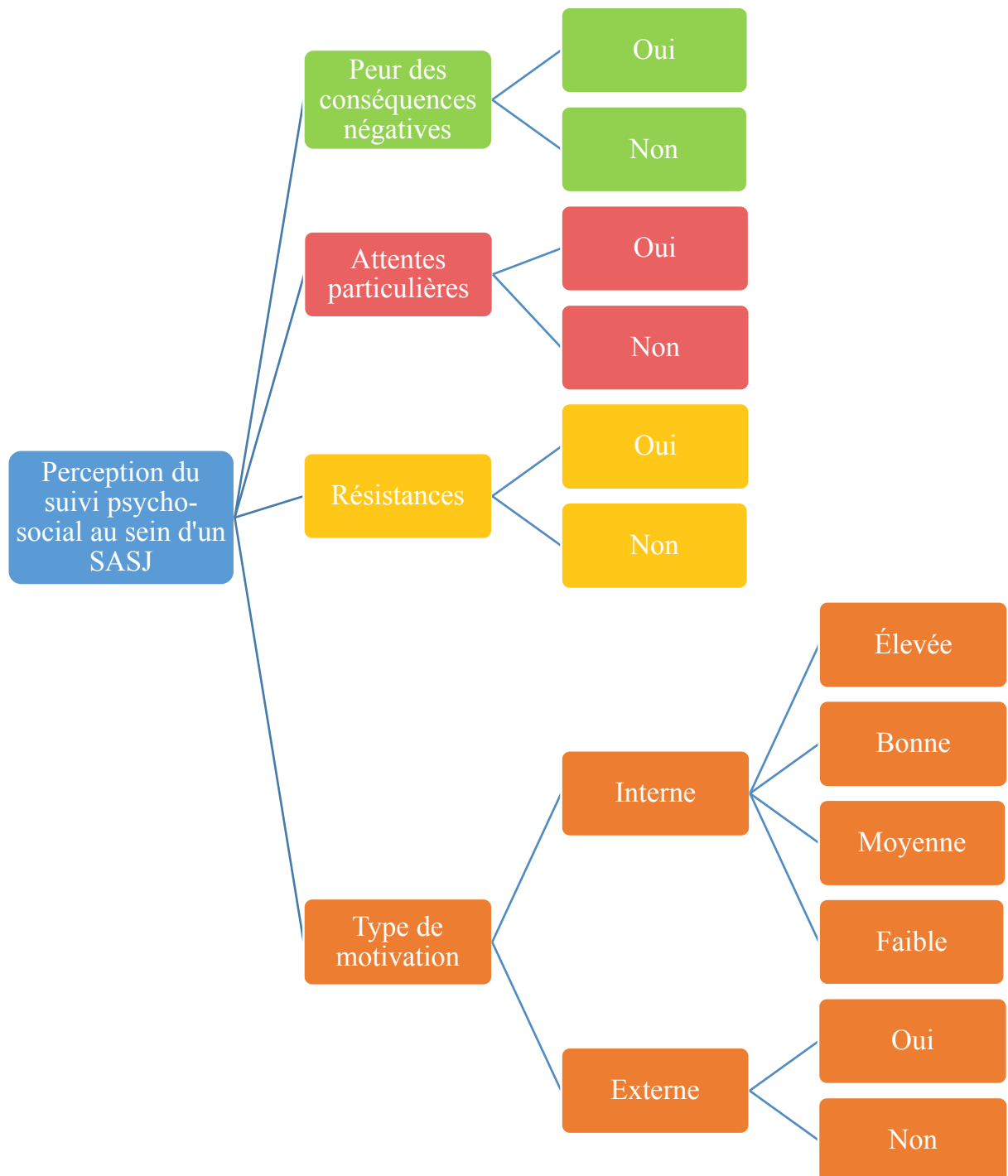


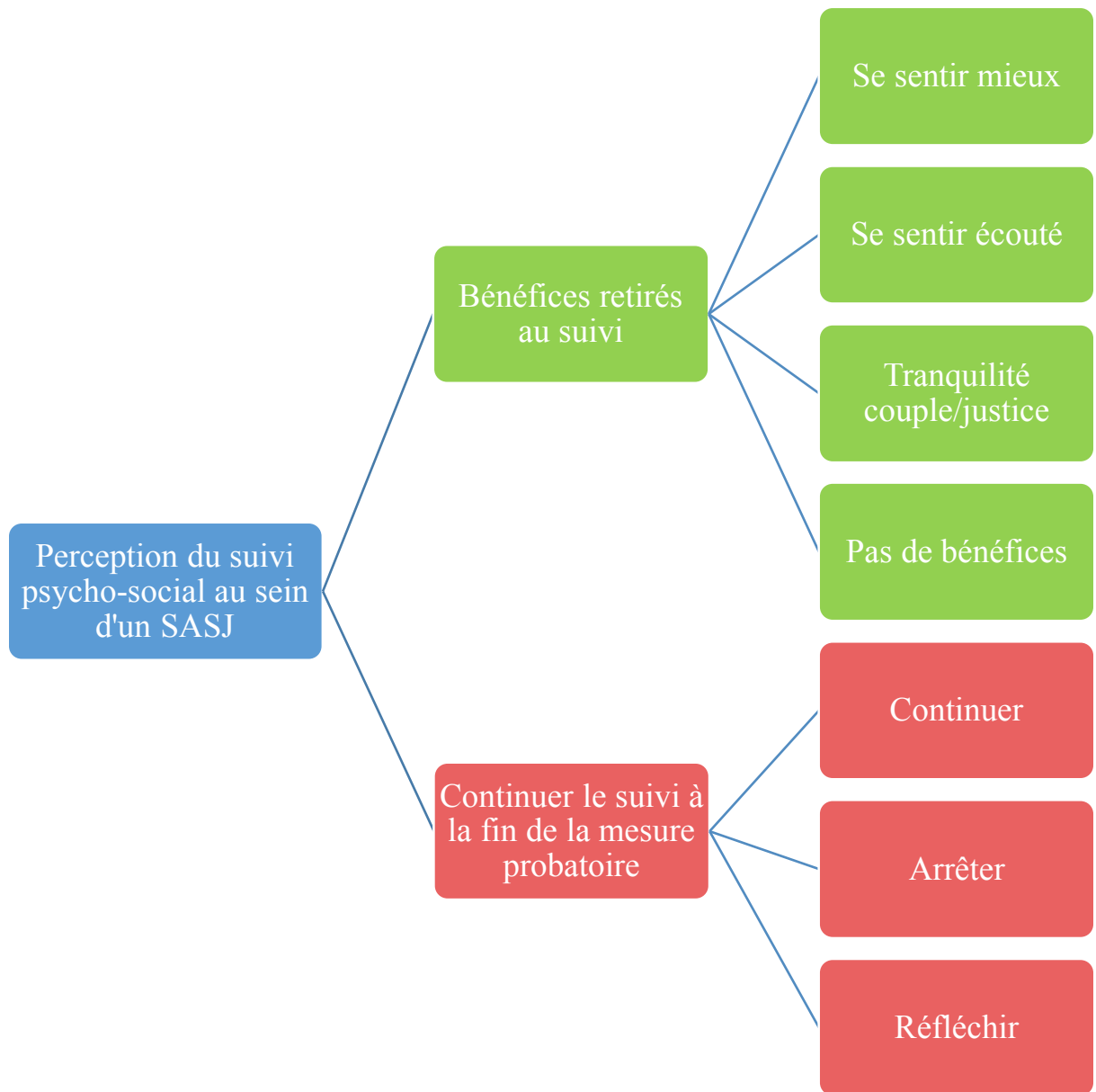












ANNEXE 8 : Tableau thématique¹²

[illegible]

¹² Voir document distinct envoyé à Monsieur Garcet pour plus de visibilité.

ANNEXE 9 : Extraits d'entretiens supplémentaires

Perception des faits commis

Gravité des faits commis

PAS GRAVES	GRAVES	TRÈS GRAVES
« Oh ben avec ce qui se passe dans le monde et avec ce qu'on voit, ben euh, je vais pas dire que c'est rien, parce que je vais pas mettre ça à zéro, c'est vrai que je lui ai envoyé des dizaines, des centaines (...) donc voilà, je pense que ça a été jugé comme ça mais maintenant, la gravité euh voilà quoi » (Louis).	« Oui euh, c'est grave pour euh la population civilement je parle mais je vais dire, oui c'est punissable par la loi mais ... » (Fanny).	
« Moi les faits, en réalité, il n'y a pas eu de faits (...) on était séparés depuis un an quand nous sommes passés le 4 septembre l'année passée et depuis le 4 septembre, on s'est remis ensemble tellement elle a été choquée que ça prenne de l'ampleur. Donc il y a eu la condamnation, elle est énorme quoi. Et euh j'ai du mal à le vivre pour le moment » (Hugo).		
« Ben à cette époque là non, ça ne l'était pas mais maintenant bon c'était pas ... (...) » (François).		

Reconnaissance des faits commis	
OUI	NON
	« Oui alors voilà, c'était un petit peu spécial. Donc j'étais avec ma compagne et euh pendant 11 ans, on était ensemble et la famille me détestait. Donc il y a eu une dispute avec la maman, je suis allé devant chez la maman et alors il y a eu des disputes verbales, et puis donc, il y a une plainte à la police, et euh puis voilà, ça s'en est suivi, je ne savais pas que j'allais tomber à ce point là (...) » (Hugo).
Comportement problématique	
OUI	NON
	« Non plus du tout. Maintenant ce qui fait un peu peur à mon frère ou quoi, c'est qu'après les conditions, c'est de retomber dans l'alcool, dans de mauvaises fréquentations néfastes à moi-même, mais je lui ai dit que non, parce que moi je continuerai quand même la procédure après » (Julie).
	« Pfff non, je suis bien comme ça, je profite de la vie quoi » (Sam).
	« Pour le moment, je disais les dernières fois, je vais bien, tout va bien mais pour le moment, voilà quoi, j'ai peur du Covid (...) » (Paul).
	« Non, ça a été déjà plus difficile que ça » (Marc).
	« Non, je ne pense pas. Pour l'instant euh, je ne vois pas le problème, j'ai pas de problème pour l'instant » (Jules).
	« J'ai un boulot, je suis en bonne santé, je fais du sport, j'ai ma fille, ... voilà. Je me sens privilégié, physiquement j'essaie de me maintenir, donc voilà » (Hugo).
	« Non pas du tout, rien doit changer je pense, je me trouve ... ben normal quoi » (Loïc).

	« <i>Mmh non. Je suis plutôt bien comme ça</i> » (François). « <i>Euh non pas problématique, j'ai réussi à faire un travail sur moi-même et voilà là, ça va très bien. Quand je vois les mauvaises fréquentations d'avant, je dis bonjour et au revoir, et voilà c'est tout</i> » (Jean).
--	---

Perception de la mesure probatoire

Avis général sur la probation

AVIS POSITIF	AVIS NÉGATIF
« Pour moi, oui elle est utile. Elle m'a aidé à me remettre en question et de voir à quel point, qu'est-ce que j'ai commis comme infractions, me rendre compte de ce que j'avais fait » (Marc).	« (...) non parce que si j'étais un délinquant, ben on m'a donné une probation, on me donne des choses à faire, on m'aurait interdit de voir ma compagne mais moi je me suis remis avec, on me l'a pas interdit, et la probation, vous pouvez encore faire autant de bêtises, on n'est pas suivi » (Hugo).
« Disons, qu'on a fait une probation, parce que moi j'ai mon boulot, je suis pompier ambulancier professionnel et je risquais ma place. Alors voilà, on a choisi cette solution là avec mon avocat. Moi, je n'aime pas les guerres. J'ai un avocat maitre-voisin qui est médiateur. Donc euh, lui m'a défendu et on m'a posé une question devant le juge là, mon avocat m'avait prévenu qu'on allait me poser cette question là, maintenant je ne sais plus vous dire quelle question c'était mais une question à propos de la probation et il m'a dit de dire oui (rires). Voilà c'était pas plus compliqué que cela » (Louis).	« Moi de manière générale, c'est un peu ... on est encore tenu par la justice en fait. On est en liberté mais on est toujours tenu par la justice en fait. Voilà, pas surveillé mais c'est un peu ... on n'est pas totalement libre parce qu'on doit dire tout ce qu'on fait. Ils veulent être mis en courant de tout, d'un déménagement, même d'une situation amoureuse, ça va même loin des fois ! Ils veulent aussi savoir le suivi médical, moi je trouve que c'est quand même euh, ça va dans la vie privée quoi » (Fanny).
« Ben euh c'est un peu tout un chacun quoi ». Chercheur : Et pour vous, est-ce utile ? « Euh je vais dire que c'est un accident quoi, donc je sais très bien que je dois pas recommencer, voilà ». Chercheur : Est-ce que cette probation vous aide à réfléchir par rapport à ce qui s'est passé ? « Ah oui » (Mike).	
« Ben ça m'aide quand même à avancer un petit peu. C'est ... au moins ça m'aide à faire des recherches d'emploi » (Loïc).	
« Ben ça m'a quand même beaucoup aidé. Au tout début, quand j'ai commencé, ça m'énervait, parce que euh, je comprenais pas les choses, je me demandais pourquoi je devais aller là-bas et tout puis à la longue, j'ai un peu compris, je me suis dit si je veux m'en sortir dans la vie, ben	

c'est à moi de prendre sur moi, de faire un travail sur moi et d'assumer mes conneries. Et euh voilà. Maintenant, que j'arrive à la fin, ben je suis quand même plus soulagé, c'était un peu lourd de me faire suivre pendant trois ans quand même mais voilà, c'est passé vite quand même. Je faisais pas vraiment attention à ma probation, j'étais plus travail, maison, travail, maison et j'allais tous les mois à ma probation et au final c'est passé quand même vite » (Jean).

Objectifs poursuivis par la probation

« La probation, c'est le fait de ne pas aller en prison et de, même après la probation, continuer sur la lancée du bien au quotidien » (Julie).

« Euh qu'il n'y ait pas de récidive déjà (silence). Voilà (toussotement). Je pense que c'est le principal, c'est ça oui » (Sam).

« Ben de ne pas recommencer et de faire réfléchir quand même » (Paul).

« Ben pfff, pour essayer de donner une chance à la personne peut-être » (Marc).

« Ben de me faire tenir, ben de me faire réfléchir (rires). D'ailleurs, je le fais hein (rires) » (Jules).

« Et ben j'en sais rien. Me faire le gros doigt en me disant Monsieur (nom), faites gaffe à vos fesses quoi mais bon voilà » (Louis).

« Je pense d'essayer de me remettre sur le droit chemin en me laissant encore une chance quoi (...) Ce que j'en pense personnellement pour moi, maintenant, c'est au cas par cas, la probation c'est un garde-fou. C'est pas plus mal à la limite » (Michel).

« Ben sûrement m'aider à apprendre à gérer ma violence quoi. Pour ne plus recommencer, c'est sans doute ça » (Mike).

« Pfff, je me suis posé beaucoup de fois la question. J'ai pris conscience de mon jugement en voyant l'agent de probation. J'avais pas pris conscience avant. Le juge pfff, il veut nous donner un électrochoc mais ... (...) » (Hugo).

« Que j'arrête de fumer, que j'arrête l'alcool parce qu'il pense que c'est pour ça que j'ai fait les braquages. Moi je lui avais un peu expliqué ma situation avec mon père mais tout le monde a une excuse pour le juge donc euh ... (...) » (Loïc).

« Ben c'est pour donner une seconde chance je suppose (...) » (François).

« Ben que j'aie un suivi déjà parce qu'il faut aussi que je vois mon agent de probation bien sûr, qu'il y ait un suivi et que je respecte bien les conditions mais voilà (...) » (Manon).

« De ... que je comprenne les choses, que j'apprenne de mes erreurs et que malgré mon âge, il fallait que j'avance, que j'arrête de ... de déraper, c'est pas comme ça que j'aurais ... sinon j'aurais terminé en prison toute ma vie et ce n'est pas la solution pour moi » (Jean).

« Ben pour moi il se dit sûrement d'avoir une stabilité comme ça si je dois prouver par ci ou par ça, j'aurais une stabilité (...) » (Fanny).

Sévérité de la mesure par rapport aux faits commis

PAS SÉVÈRE	SÉVÈRE	PLUS OU MOINS SÉVÈRE
« Je trouve que ouais c'est pas mal comme peine, enfin comme conditions parce qu'il y en a qui ont neuf mois de conditions, moi c'est déjà la première fois et c'est parce qu'ils ont aussi souligné que j'étais sous influence d'alcool. En général, je ne suis pas violente comme ça. Ici, c'était un coup de trop sinon, je trouve que ça va ». Chercheur : Est-ce que vous vous attendiez à pire comme peine quand vous avez commis les faits ? « Oui, exactement. Ils ont vu que, je n'ai jamais eu de problèmes avec la justice, et ben là ils ont dit : « Madame, on va quand même vous mettre une sanction, on ne peut pas vous relâcher sans rien mais c'est pas grave ». Parce qu'il y a des gens qui commettent des délits et qui recommettent et qui sont récidivistes » (Julie).	« Je croyais que j'allais être tranquille mais non quoi. J'ai vu que trois fois la dame pour l'instant, je suppose que, j'espère que voilà j'ai pas fait une grosse connerie donc j'espère qu'ils vont être indulgents » (Jules).	« Moi, pour mon cas personnel avec ma petite-amie, c'était un pétage de plomb, c'est pas récurrent, la violence conjugale, c'est plutôt une dispute où moi j'ai été violent. Bon maintenant, je suis parti pour 5 ans malheureusement pour une connerie, pour un fait spontané qui a duré qu'une dizaine de minutes mais voilà quoi, c'est le prix à payer » (Michel).
« Je m'attendais à pire ouais. Je pensais aller en prison, et pas être en liberté avec des conditions quoi » (Marc).	« C'est un peu exagéré parce que quelque part, il y a eu qu'un seul son de cloche, de la personne qui a porté plainte quoi. On m'a entendu mais je ne sais pas si on m'a spécialement écouté quoi. Quelque part, sans être méchant, c'est déjà ce que j'ai dit au début mais il y a de l'injustice dans la justice. C'est un peu comme quand vous divorcez. La femme a déjà 80% de chance de gagner que l'homme n'en a que 20. Et pour avoir les 30%, il faut	« Ben sévère euh je pourrais dire 50/50 parce que ... si on décide de commettre un nouveau fait, on sait ce qu'on fait en tout cas moi, moi si je commets une infraction, je connais le risque » (Fanny).
« Ben non je trouve pas que c'est sévère parce que juste voir mon médecin une fois par mois, qu'elle me fasse un petit papier RAS (rien à signaler), euh mon psychologue et mon agent de probation, c'est tout, c'est pas lourd hein. Je pense qu'il y a des cas qui ont de plus lourdes conséquences que moi par rapport,		

<i>enfin je veux dire, je pense qu'ils ont quand même été cléments, enfin oui ils ont été cléments oui » (Manon).</i>	<i>vraiment que l'homme se batte, se batte, ... Pour que ce soit égalitaire. C'est un peu triste mais c'est comme ça. Je ne mets pas la femme plus bas que l'homme mais je mets les deux à la même hauteur. Voilà, parce qu'il y a une logique à tout, c'est ma logique à moi hein, tout le monde a sa logique » (Louis).</i>	
<i>« Non ça va encore, c'est juste de ramener des documents à chaque fois pour prouver que je travaille, que je vais à l'école, ... » (Jean).</i>		

Utilité du sursis probatoire

UTILE	VARIE	INUTILITÉ DE LA PROBATION
« Pour moi, oui elle est utile. Elle m'a aidé à me remettre en question et de voir à quel point, qu'est-ce que j'ai commis comme infractions, me rendre compte de ce que j'avais fait » (Marc).	« Je sens pas l'utilité pour moi ». Chercheur : Pour d'autres personnes, est-ce que ça pourrait être utile ? « Je pense oui. Parce qu'ils cherchent quand même un peu à vous aider, à vous diriger. Normalement moi je suis censé chercher du travail ou faire une formation ou quelque chose, c'est parce que je suis sous certificat que ... C'est aussi une condition » (Sam).	« Il y en a, ils vont même pas aux rendez-vous hein, ils s'entendent peut-être bien avec la psychologue, elle leur donne le papier alors qu'il y a rien eu quoi. Parce que ça fait plus de 10 ans qu'ils sont en suivi psychologique et après 10 ans, il y en a qui sont bien rangés, qui ont une famille, une vie normale mais ils ne voient plus l'utilité d'y aller et ils sont quand même obligés d'y aller, de continuer le suivi alors que pour certains, ça n'en vaut plus la peine. Donc c'est que des preuves papiers au final que le détenu essayera d'avoir pour plaire au Procureur, pour apaiser, pour ne pas y retourner, pour avoir un dossier positif quoi » (Fanny).
« Pour moi, pour le moment, la probation m'est utile oui. Parce qu'elle m'aide à ... à retourner sur le droit chemin, à me prendre en main donc me faire soigner du moins. Tant que je suis sur la mutuelle quoi, ça m'oblige à aller voir un psychiatre que ce soit pour la justice ou pour le médecin conseil ben voilà quoi » (Michel).	« Le psychologue, ça m'a quand même beaucoup aidé. L'assistant de justice, il me posait trois questions et puis c'était bon quoi. Monsieur cite : « Vous avez tout respecté ? Vous voyez toujours le psychiatre, le psychologue ? Vous allez toujours chez Praxis ? Ok, merci, au revoir ». C'était que rendre des comptes quoi » (Paul).	

« Ben ça m'aide quand même à avancer un petit peu. C'est ... au moins ça m'aide à faire des recherches d'emploi ». Chercheur : Vous ne l'auriez pas fait sans la probation ? « Ben si mais j'aurais plus le temps quoi. Là je suis obligé tous les 15 du mois par exemple à amener mes offres d'emploi, si on m'obligerait pas je pense que des fois pour le 20 ce serait pas fait quoi » (Loïc).	« Le positif, par exemple dans la formation LEPA, c'est qu'il y a quand même quelqu'un qui m'écoute quoi. Il y a une personne qui est là, qui a fait des études pour et elle m'écoute, elle me donne des outils voilà » (Louis). « Par contre, normalement je devais aussi suivre un truc à (nom de ville) et il y a un psy si on veut. Ben là, je n'ai pas envie de revivre tout mon passé. Je préfère vivre le présent, je dois absolument vivre le présent parce que mon futur, je ne le connais pas. Mon passé, j'ai fait des bonnes, des mauvaises et des moyennes choses » (Louis).	
« Je la trouve utile quand même, surtout par rapport à ce que j'ai fait, je trouvais que ça allait beaucoup m'aider, et que j'allais pouvoir faire un travail sur moi-même » (Jean).	« J'aurais préféré une formation Praxis oui, ce serait bien plus, pour les personnes qui sont vraiment agressives, je pense que ce serait nettement mieux (...) je pense que ce serait plus concret si je peux dire. On a un	

	<i>interlocuteur, et on peut encore lui raconter n'importe quoi, hein on peut lui mentir. Par contre si on est au milieu d'autres gens, qui nous voient réellement, qui ont vécu certaines choses, le menteur sera vite démasqué je pense » (Hugo).</i>	
--	--	--

Perception de la contrainte judiciaire

Vision de la justice belge

VISION NÉGATIVE	BONS ET MAUVAIS CÔTÉS	VISION POSITIVE
« La justice pénale, je trouve que la justice pénale, c'est à dire que moi, je suis un peu, comment dire je ne suis pas très d'accord avec la justice pénale. J'ai été battue pendant 12 ans par mes ex-compagnons et quand j'avais fait appel à la justice, ils n'ont pas voulu entendre (...) » (Julie).	« (Silence). Il y a des bons et des mauvais côtés. (...) Il y a des choses qu'il faut respecter et qu'on ne devrait pas et il y a des choses qui passent comme ça, où on fait pas attention » (Marc).	« Moi je trouve que le système de justice est bien fait en Belgique » (Paul).
« Franchement, elle est ... Il y a des lois par exemple ici en Belgique, c'est vraiment exagéré pour moi mais bon ... J'ai été mis en prison alors que c'était pas moi, mais vu que j'habitais dans la rue, j'étais capable du fait, on m'a marqué, on m'a mis en prison, puis on m'a libéré quoi mais bon ... voilà, alors que c'était pas moi quoi. Dans d'autres pays, il faut d'abord avoir des preuves et ici, pas. C'est un peu l'incompréhension quoi je trouve » (Jules).	« (...) là vous avez un bon interlocuteur parce que j'ai été greffier d'instruction. Ben mon avis, comme dans tout système, il y a des failles, il y a du bon comme du mauvais quoi » (Michel).	« Je trouve qu'elle est compétente, maintenant je ne vais pas dire le contraire » (Manon).
« Il y a de l'injustice parce que quelque part, on se base sur des plaintes qui sont fausses, il y a une partie de vrai dedans et les gens ils en rajoutent toujours. Ils en rajoutent pour essayer d'aggraver le bazar et tout compte fait, à la fin du compte, une phrase a été dite et n'a pas été enregistrée dans la plainte, mais je ne lui veux pas du mal. Voilà. Quand on		

<i>dépose plainte, on dit tout ou on ne dit rien. On ne dit pas que quelques mots, que des bribes pour quelque part essayer d'enfoncer quelqu'un, voilà » (Louis)</i>		
<i>« C'est de la merde (...) parce qu'il n'y a pas de justice. Il y a aucune réinsertion, il n'y a rien, on est dans un trou et voilà c'est : « tu fais ta peine et après tu sors et démerde toi quoi » » (François).</i>		
<i>« Y a pas de justice. Elle n'est pas correcte. Par rapport aux peines qu'elle donne pour certains faits, moi j'ai connu des femmes incarcérées aussi, elles ont commis un meurtre, ben moi je ne dis pas que mes faits sont moins graves qu'un meurtre mais c'est quand même un crime de sang donc je ne sais pas moi, elle a pris 15 ans, après 5 ans elle sort, elle a le bracelet, moi j'ai purgé 6 ans et demi sans crime de sang dans les mains quoi » (Fanny).</i>		

Définition de la contrainte judiciaire

CONDITIONS À RESPECTER	OBLIGATION
« Ben l'emprisonnement ou bien une mesure à respecter, c'est ça quoi » (Marc).	« C'est des obligations que la justice nous donne mais c'est pas une contrainte. Si on n'avait pas fait une connerie, on n'aurait pas à faire ça. Donc pour moi, c'était pas une contrainte, je savais que je devais aller chez Praxis, je savais que ... » (Paul).
« Contrainte judiciaire, une définition à vous donner, ben c'est des conditions à respecter, c'est un contrôle quoi » (Michel).	
« Ben des contraintes judiciaires, c'est ... ben c'est toutes les conditions que j'ai par rapport à ... » (Mike).	
« Euh pfff ... La contrainte judiciaire ? Non honnêtement, je ne vois pas trop. Donc pour moi la contrainte, c'est de respecter ce qu'ils m'ont donné, les ordres qu'ils m'ont donnés si je peux dire ça comme ça mais la contrainte judiciaire, pour moi la contrainte judiciaire, c'est de respecter la loi. C'est une contrainte judiciaire » (Hugo).	

Types de contrainte externe					
CONTRAINTE JUDICIAIRE		CONTRAINTE INSTITUTIONNELLE		CONTRAINTE RELATIONNELLE	
Pas de contrainte	Contrainte	Oui	Non	Pression	Pas de pression
« Avant, chez le psychologue, c'était obligé, maintenant, c'est volontaire » (Paul).	« Ah oui quand même. Mais voilà c'est parce que c'est pour notre bien » (Jules).	« Oui on m'en avait parlé et c'était obligatoire d'aller voir le psychologue en prison. J'y allais très rarement, j'ai peut-être été trois ou quatre fois quoi seulement » (François).	« Non, j'ai eu aucun suivi de rien du tout. On ne m'a rien proposé non ». Chercheur : Vous auriez aimé qu'on vous le propose ? « Oui, peut-être. Ça m'aurait fait du bien je pense » (Sam).	« Oh oui, ma maman adoptive justement. J'ai fait trois mois de psychiatrie (lieu), et elle voulait carrément me placer six mois ... Moi je ne voulais pas. Elle n'est pas toujours très nette on va dire. Elle ne se remet pas à certains moments en question » (Julie).	« Non, personne ne m'a rien dit. Parce que je l'ai fait pratiquement ... parce que je suis passé très vite devant le juge, et j'ai eu les conditions assez rapidement et quand on m'a libéré, on m'a dit de voir un psy donc j'ai été voir un psy » (Paul).
« Moi, une fois qu'on m'oblige, j'ai 56 ans déjà. Mes parents aussi, une fois qu'ils m'obligeaient, j'allais contre. Je faisais quelque part ce qu'ils m'interdisaient. Bon, c'est un peu normal en tant qu'enfant. Moi je vous dis, moi j'ai	« Euh un petit peu oui. Mais maintenant, il n'y a pas que ces contraintes là que je ressens. En fait, j'ai remarqué, comme j'ai pu me faire une expérience depuis 11 ans malheureusement, que ça a des influences sur les	« Euh oui, j'ai accepté mais je n'ai pas été beaucoup de fois. J'y suis allée deux-trois fois et puis ... j'ai travaillé aussi en prison » (Manon).	« Non. On ne m'a rien proposé ». Chercheur : Vous auriez bien voulu que l'on vous propose quelque chose ? « À ce moment là, je ne crois pas non, j'avais pas de demande » (Marc).	« Mon père, mais il est mort il y a six ans. Il était un peu comme ça derrière moi » (Sam).	« Non, il y a personne ». Chercheur : Vous auriez bien aimé avoir une pression ? « Non » (Marc).

56 ans, maintenant si on m'interdit quelque chose, on m'interdit quelque chose mais bon moi j'ai pris ça comme si on me faisait un gros doigt en sachant bien qu'il y a une sanction derrière, maintenant si je fais le con, si on fait le con tous les deux » (Louis).	comportements de mon entourage aussi. (...) Il y a beaucoup de personnes qui ont compris maintenant qu'il valait mieux se taire et ne pas en parler. Les gens qui savent qu'on est en probation, jouent avec ça, ils jouent là-dessus, ils provoquent ou se permettent de vous faire de mauvaises choses tout en sachant qu'on a les pieds et mains liés, avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête quoi » (Michel)				
« Non non moi mon avocat m'a parlé avant, tant que je sors de prison, c'est bon. Je préfère ma probation à la prison bien sûr ! Au moins on mange ce qu'on veut, on peut prendre l'air, on n'est pas ...	« Oui hein. C'est comme ça, c'est comme ça quoi, on ne sait rien faire quoi » (François).		« Non. On est un peu oublié là. Et puis j'en ressentais pas le besoin quoi, j'étais jeune aussi, j'avais 18 ans mais ... on est un petit peu oublié quoi, t'es en prison et tu sors quand tu sors quoi » (Loïc).	« Non. À part voilà ma femme quoi pour l'alcool, sinon ... mais justement ça l'arrange que j'ai arrêté de boire. On était séparé à cause de ça en plus, ça l'ennuyait que je buvais quoi » (Jules)	« Ben non. De ma famille, rien du tout parce qu'ils savent bien, j'ai des parents qui ont 85 et 82 ans, et ma maman parle encore de la victime mais en bien, il y a rien de mal, rien de méchant donc on en

<i>on n'est pas là quoi » (Loïc).</i>					<i>parle en bien » (Louis).</i>
<i>« La contrainte ... non parce que pour moi personnellement, je n'ai pas de contrainte. Je ne me sens pas obligée, non » (Manon).</i>	<i>« Oui quand même, je me sens obligé dans toutes mes démarches. Si je le fais pas, je vais à Lantin, mais je me sens aussi un peu rabaissé. Parce que depuis qu'ils ont pris mon ADN, je ne suis plus trop à l'aise, je me dis si quelqu'un fait une connerie et que je passe à cet endroit là et que j'ai rien fait, ben on va directement m'accuser moi parce que j'ai déjà un passé judiciaire, ça m'ennuie un peu quoi » (Jean).</i>			<i>« Non, j'ai juste ma copine ici » (Mike).</i>	
	<i>« Oui oui on le sent vraiment. Parce qu'ils nous sonnent aussi. Si on ne donne pas de nouvelles à l'assistant de justice, ben directement elle va sonner « et quoi</i>			<i>« Non pas du tout. Ah ben si enfin, euh il y a beaucoup de gens de ma famille qui me disent que je dois arrêter les conneries, que c'est pas une vie d'aller en prison, ...</i>	

	<i>qu'est-ce qui se passe ? Je voudrais avoir des nouvelles », et si on donne pas de nouvelles, ce sera marqué dans le dossier, même ça » (Fanny).</i>			<i>mais c'est normal, c'est tout à fait normal. Là j'ai tout arrêté donc ça va » (Loïc).</i>	
				<i>« Il y a ma grand-mère, elle me dit qu'il faut plus recommencer et tout ça quoi mais voilà, c'est fini maintenant tout ça » (François).</i>	
				<i>« Quand même, ma mère oui surtout, ma copine est fort derrière moi aussi. (...) Ça m'aide quand même, parce que quand je fais une bêtise, je me dis, quand j'étais jeune, je faisais énormément de bêtises, je voyais ma mère pleurer, c'était pas une façon de faire, c'est pas bien et à la longue, je commençais à comprendre en</i>	

				<i>grandissant et voilà. Maintenant ça va beaucoup mieux quand même » (Jean).</i>	
				<i>« Ben un peu de mes parents quoi parce qu'ils veulent que je retrouve un emploi, que je me remette bien quoi et tout ça, ils se tracassent mais ils ne mettent pas trop de pression non plus parce qu'ils savent que j'ai fait beaucoup d'années de prison, ils savent bien qu'il faut le temps de s'en remettre quoi, ils sont compréhensifs mais il y a toujours le regard de la famille et tout ça quoi » (Fanny).</i>	

Pression personnelle	
PRESSION	PAS DE PRESSION
« Mon fils est important pour moi. C'est aussi pour moi-même qu'il me motive. Depuis que je suis chez mon frère, on se rend compte de choses dont on n'a jamais parlé, que les parents essayaient de nous séparer. C'est se dire maintenant, il y a mon fils, ce n'est pas dans dix ans que je vais essayer de changer. Il n'a pas le droit de vivre comme ça, je me dis que c'est injuste, qu'inconsciemment j'ai reproduit la même chose que ma mère biologique. Je ne veux absolument pas ça » (Julie).	« Non pas du tout. Je vais bien moi. Si on me dit fait le ou ne le fait pas, je ne ferais plus jamais ça. J'en n'avais pas besoin, je voulais juste régler mon problème avec mon père. Puis c'est tout, voilà » (Loïc).
« De changer, de mieux faire, peut-être pas mais de rester calme et de pas faire de conneries, oui, ça j'en ai vraiment envie. J'ai aussi décidé d'arrêter l'alcool quoi. C'est ma décision, c'est que pour moi » (Sam)	
« Oui quand même, mais là, je dois faire de gros efforts hein (rires). Pour l'instant, j'ai arrêté de boire. Sauf quand j'ai été voir (nom psychologue), j'ai craqué, j'ai bu une cannette aujourd'hui mais sinon, depuis des semaines, je n'ai pas bu. C'est pas si grave. Sinon oui, je suis obligé de me mettre la pression sinon voilà quoi. Avant, je faisais des conneries et je pensais après. Maintenant, j'y pense tout le temps donc ça va mieux (rires) » (Jules)	
« Oui tous les jours, oui. C'est peut-être spécifique à mon âge quoi, j'ai 41 ans, je ne sais pas si c'est la crise de la quarantaine mais je me remets en question quoi, ça fait un moment que je suis inactif, c'est maintenant ou jamais quoi. Pour rechercher de l'emploi quoi » (Michel).	
« Ouais, mais le travail que j'ai fait sur moi-même ça fait longtemps. Ici, c'était vraiment un accident et c'est mon passé qui m'a rattrapé » (Mike).	
« Oui hein. Une pression, comme je vous dit, je me déteste, je me dévalorise, bon j'essaie de ... mais Madame (psychologue) peut vous	

<i>en parler, je sais pas si elle peut mais il y a pas de problème. Je me sens sale. Ça a impacté ma confiance en moi. Pour vous dire, je vais au boulot en voiture, je croise une camionnette de policiers, j'adore la police hein moi parce qu'au départ, je voulais être policier donc, j'ai fait 5 ans à l'armée policière, donc voilà, vous voyez, j'aime bien la police, j'ai beaucoup d'amis policiers mais voilà, quand je vois la police maintenant, j'ai toujours l'impression qu'ils me regardent, comme s'il était écrit délinquant sur mon front ou quoi » (Hugo).</i>	
<i>« J'ai choisi d'arrêter maintenant. J'ai eu facile d'arrêter, je me suis dit que je devais arrêter, pour mon fils de 15 ans et voilà quoi » (François).</i>	
<i>« Ben moi je vais dire que, pas vraiment de la pression mais je vais dire que j'ai, j'ai toujours peur d'aller à Liège d'ailleurs, je ne reste pratiquement que sur (nom du lieu), avec cette peur, cette crainte qui ne me quittera jamais. Puis euh voilà » (Manon).</i>	
<i>« Quand même. J'ai beaucoup réfléchi, je me suis dit voilà j'aimerais pas être à la place du commerçant, voilà moi je travaille dans la restauration, je voudrais pas qu'on vienne avec une arme, qu'on me braque, qu'on me donne des coups, voilà c'était l'argent de mon salaire du mois, donc euh j'ai beaucoup de réflexions par rapport à ça, j'aimerais pas être à la place de la victime » (Jean).</i>	

Efficacité d'obliger quelqu'un à se faire aider

PAS EFFICACE	EFFICACE	EFFICACE OU NON
« Ça n'apportera pas la solution. Puisque ça doit venir de soi-même » (Marc).	« Oui. Parce que moi j'essaie vraiment que mon conjoint actuel aille consulter mais il en a besoin, je vous le jure. Enfin, moi, je consulte donc je sais bien. Enfin, je vois bien comment il est. Je crois qu'il devrait consulter, mais il ne veut pas, ça ne vient pas de lui. J'ai beau lui dire d'aller consulter, il me dit ben pour quoi faire, je vais pleurer » (Paul).	« Oui, ça dépend de la situation de la personne. Maintenant, si c'est une personne qui a des soucis au niveau familial, avec un compagnon violent, des abus sexuels, de l'inceste, ce serait très intéressant que la personne voit quelqu'un. Peut-être l'accompagner dans le sens où lui dire que ce sera pour un mieux, pour que tu comprennes des choses, pour essayer de comprendre les choses telles qu'elles sont. Il y a des personnes qui n'acceptent pas, qui ne veulent pas entendre, c'est un peu le problème » (Julie).
« Ben des fois quand on n'a pas envie, on peut même nous pousser, on ne le fera peut-être pas. Avant, quand j'étais jeune et qu'on m'obligeait, je ne le faisais pas forcément bien quoi » (Jules).	« Oui, je pense que oui ». Chercheur : Avez-vous un exemple ? « Ben je pense qu'il y a certaines choses que voilà bon je vais dire qu'on ne parle pas à ses proches de certaines choses puis voilà avec mon psychologue, il y a certaines choses que j'aborde que je n'aborderais pas avec ma famille par exemple » (Manon).	« Ben ça dépend. Il y a des moments donnés, s'il en a vraiment besoin et qui se rendra compte que ça peut l'aider, et à partir du moment où il a été aidé, écouté, compris « ben euh », c'est ... voilà ... » (Sam).
« (...) Parce que personnellement, une personne qui ne reconnaît pas qu'elle est malade ou qui ne veut pas s'en sortir, l'obliger ça sert à rien » (Michel).		« Non, mais peut-être que dans des cas, c'est vraiment nécessaire. En tant qu'ambulancier, je passe souvent dans des centres (noms et lieux) et on voit des gens dans la détresse dans laquelle ils sont et on se dit, on peut comprendre qu'on les place pendant un mois, deux mois, un an. Là, on peut comprendre parce que là, leur vie est en danger » (Louis).

« Non. Parce que s'il a pas envie, il écouterà pas. Je pense que ça doit être de lui quoi » (Mike).		
« Non. Franchement, si elle a pas envie, il vaut mieux la laisser faire voilà. Si elle préfère rester en prison, c'est qu'il y a une raison. Et que euh à mon avis la personne sait qu'elle ne respectera pas ça. Il y en a qui aiment la prison et il y en a qui n'aiment pas » (Loïc).		« Euh non je pense pas, ça dépend de la personne, si elle a envie de se faire aider ou si elle a pas envie, ça dépend de sa mentalité en fait » (Jean).
« C'est ce que je dis, si la personne n'en a pas envie, elle s'en sortira pas quoi. Ils peuvent mettre la pression mais il y en a qui ont abandonné et qui sont retournés eux-mêmes en prison hein. Il supportait plus, il a dit qu'il voulait terminer sa peine pour être tranquille. Il se sentait pas capable de prouver ça et ça et il sentait que ça allait revenir, qu'on allait lui remettre une condamnation peut-être ou qu'il allait refaire une bêtise. Tout dépend de la personne moi je dis » (Fanny).		

Liberté d'action		
LIBERTÉ	LIBERTÉ LIMITÉE AU DÉBUT	LIBERTÉ LIMITÉE
« J'avais toujours la liberté, je n'ai jamais pris ça comme une contrainte où on m'a dit tu fais ça, tu fais ça » (Paul).	« J'ai eu cette impression là au tout début ouais, mais maintenant j'ai dépassé tout ça. Je ne saurais pas vous expliquer comme ça. J'ai pas le choix » (Sam).	« Oui, de plus en plus. Dans le sens où déjà avec la conjoncture actuelle avec le Coronavirus et tout ça, on est limité dans nos actions. Et en plus de ça, je sais bien que je vais avoir un bracelet électronique pendant 8 mois donc que ... là, je vais encore être plus limité dans mes choix d'action quoi » (Michel).
« Je fais ce que je veux avec mon GSM, si je veux lui envoyer un mail, je ne me pose pas la question (...) » (Louis).		« Oui quand même (...) Je le vis normal quoi hein mais je réfléchis pas trop, je prends la vie comme elle vient » (François).
« La seule chose que je me suis posé comme question, c'est quand je partirais en vacances quand la situation Covid se termine, est-ce que je devrais prévenir ? Je vais prévenir quand même un peu tout, les changements et tout ça. Je le fais automatiquement, je me suis même excusé la dernière fois par exemple. Je tiens à être correct parce que l'agent est tellement gentille, elle doit avoir de drôles de coco hein, autant la prévenir et être tranquille. Pas que je commette une bêtise pour rien quoi parce que maintenant j'ai un peu perdu confiance là. Parce que moi j'estime avoir été condamné par erreur quoi » (Hugo).		
« Je trouve que c'est quand même ... par exemple j'ai aujourd'hui rendez-vous ici,		

<i>aujourd'hui j'avais deux rendez-vous, je devais aller au centre médico-légal aussi pour savoir si je suis apte à conduire une voiture, si je ne prends plus de stupéfiants, j'ai fait une prise de sang aussi et tout ça donc pour bien prouver que je ne trafique pas mes tests ou que je n'envoie pas quelqu'un d'autre donner de l'urine à ma place et puis ici quoi mais à part ça, ma probation, j'ai plus de rendez-vous avant le 10 mai, donc ça me laisse le temps, c'est deux semaines plus tard » (Loïc).</i>		
<i>« Parce que ce n'est pas voilà, mon agent de probation c'est tous les trois mois, euh là ici, je vais la voir le 10 mai mais en visioconférence mais sinon oui c'est tous les trois mois donc ce n'est pas, ce n'est pas beaucoup quoi » (Manon).</i>		

Rendre des comptes	
ACCEPTATION	FRUSTRATION
« C'est quand même mieux comme ça, on ne va pas se plaindre, ça aurait pu être pire. Je profite de la vie, je m'occupe de mon fils » (Sam).	« Ben non parce qu'ils doivent quand même voir un avancement dans mon dossier ». Chercheur : Est-ce frustrant de devoir continuer à faire les tests pour vous ? « Oui ça c'est embêtant, on ne me croit pas quoi » (Loïc).
« C'était la marche à suivre donc je trouvais ça normal » (Paul).	« (...) c'est juste de ramener des documents à chaque fois pour prouver que je travaille, que je vais à l'école, ... C'est des preuves à chaque fois, au début ça m'énervait de devoir ramener tous les mois des comptes, je disais c'est bon maintenant, j'ai déjà ramené une fois mon contrat, une fois mes trucs, ils voient que je travaille, ils voient que je vais à l'école, je vais pas ramener ça tous les mois, ça m'a énervé puis après j'en ai parlé avec ma probation, puis au final, elle m'a dit d'aller tous les six mois (...) » (Jean).
« Ça ne me pose pas trop de problème, je préfère ça que d'aller en prison » (Marc).	
« Ben écoutez, moi je trouve ça normal. Je suis habitué, c'est pas quelque chose de nouveau pour moi. À la limite, j'ai pas eu besoin de réactiver quoi que ce soit, de reprendre rendez-vous ou de chercher un psychiatre, j'avais déjà tout en place parce que les conditions sont exactement les mêmes que ma précédente condamnation » (Michel, onzième année de probation).	
« Ben moi j'ai déjà ma pensée euh. Je trouve que ça m'aide quand même la probation. C'est bien de faire ça pour certaines personnes. Mais moi j'ai arrêté tout moi-même, je me sens, je me débrouille bien quoi. C'est pas avec une probation jusqu'en 2023 que je vais changer ... Enfin, ça fait trois ans déjà que j'ai ma probation et que ça va, je m'y suis fait. Ça me paraît pas du tout long quoi, enfin je dois encore y aller une vingtaine de fois quoi donc ça va » (Loïc).	

<i>« Ben c'est comme je vous ai dit, c'est dans la loi donc je dois le respecter, je dois respecter la loi quoi. Je fais parce que c'est comme ça » (François).</i>	
<i>« Je vais dire que c'est normal. Ça me frustre pas » (Manon).</i>	

Sentiment ou non d'avoir été puni		
PUNIS	TROP PUNIS	PAS ASSEZ PUNIS
« (...) Si je n'avais pas été en prison, si le magistrat ne m'avait pas envoyée en prison (...) je serais toujours dans le même engrenage d'aller vivre avec des copains, ... j'étais dans la problématique alcoolique (...) » (Julie).	« (...) si ça aurait été pour des gros faits oui mais là pour un petit fait comme ça, je trouve que j'ai même été trop puni mais bon (rires) » (Jules).	« Pour moi, je n'ai pas été puni assez (...) » (Paul).
« Euh oui, j'ai un sentiment de « punité », vite fait mais comme je disais, j'ai fait de la détention préventive en prison pendant deux mois, deux mois et demi, ça fait quand même des répercussions. La prison, je ne la souhaite à personne parce que ça change psychiquement et psychologiquement quoi » (Michel).	« J'ai eu plutôt un sentiment de « punité » très sévère » (Hugo).	« Je m'attendais à pire franchement comme peine. Je sens que j'ai été jugé mais bon à part ça je m'en suis bien sorti quoi » (Loïc).
« Ben je vais dire que punie par mes sanctions non, mais punie par moi oui. Parce que je ne m'octroie plus grand chose, je vais dire, de toute façon j'ai peur. Je ne vais plus nulle part, à part je vais dire aller faire mes courses mais je ne vais pas plus loin. Ou quand je dois aller à la poste ou quoi mais voilà, même quand les cafés étaient ouverts et tout ça, jamais je n'y allais. Ah non non » (Manon).	« Oui quand même lourdement » (Manon).	

Evolution de l'avis sur la mesure probatoire

« Oui chez Praxis, quand j'étais en groupe par exemple, j'écoutais les trucs des autres et je me suis dit oui on peut risquer ça, alors moi aussi je me suis mis à parler dans le groupe, je n'allais pas rester muet, on ne m'a pas laissé le choix non plus, enfin c'est pas qu'on m'a pas laissé le choix mais si c'était en groupe, c'était pour participer et voilà. Et personne ne m'a jugé et j'ai jugé personne. Donc voilà je trouve qu'il y a eu une évolution positive dans le groupe et dans mes obligations » (Paul).

« Ben je prends beaucoup sur moi-même maintenant par exemple, voilà. Je réfléchis avant d'agir maintenant si je peux dire » (Mike).

« Ben moi j'ai déjà ma pensée euh. Je trouve que ça m'aide quand même la probation. C'est bien de faire ça pour certaines personnes. Mais moi j'ai arrêté tout moi-même, je me sens, je me débrouille bien quoi. C'est pas avec une probation jusqu'en 2023 que je vais changer ... Enfin, ça fait trois ans déjà que j'ai ma probation et que ça va, je m'y suis fait. Ça me paraît pas du tout long quoi, enfin je dois encore y aller une vingtaine de fois quoi donc ça va ». « Ben non, au début je me suis dit qu'ils me prenaient pour un fou. Avant je pensais vraiment que les psychologues c'était comme à la télé quoi, assis sur une chaise et me demander ce qui va pas dans ma vie, pfff ... » (Loïc).

Perception du suivi psycho-social au sein d'un SASJ

Efficacité du suivi psycho-social

EFFICACE	EFFICACE OU NON	PAS EFFICACE
« Oui, ça a été efficace, pour moi en tout cas. À chaque fois que je venais ici, j'ai quand même pris conscience de certaines choses, j'ai pu réfléchir aussi. Ça me donne l'occasion de réfléchir en tout cas » (Marc).	« Ben ça va, ça dépend ... de ce que je dis surtout, parce que à la base je suis pas très bavard. C'est à moi à ouvrir des portes. (psychologue), il gratte quoi » (Sam).	« (...) je vois pas à quoi ça sert (...) » (Louis).
« Pour l'instant, c'est peut-être prématuré d'avoir une idée générale parce que bon, je n'ai eu que 4 entretiens quoi. Mais à première vue, ouais c'est intéressant, parce que par expériences, j'ai tendance à garder tout pour moi et d'avoir personne à qui parler. J'ai même plus de famille moi, voyez-vous. J'ai pas réellement parlé à beaucoup de personnes quand je suis mal dans ma peau, à part ma compagne. Ça me fait du bien quoi de parler à quelqu'un d'extérieur, ça fait du bien, j'ai un autre regard, un regard objectif quoi » (Michel).		
« Oh ça va, je trouve moi que ça va. Je dois parler et ça va en fait » (Mike).		
« Au niveau du psychologue ? C'est parfait, ça m'aide énormément » (Hugo).		
« Au début ça m'a bien aidé mais maintenant je trouve que c'est, que je n'en ai plus besoin quoi. J'aimerais bien ne plus y aller. Ça m'aidait parce que je parlais à une personne		

<i>extérieure. Ça me sapait le moral parce que je pouvais rien faire et puis voilà quoi. Puis j'en ai discuté et ça m'a un peu aidé quoi » (François).</i>		
<i>« Ben je vais dire que j'aime bien parce que voilà, il y a des fois voilà, j'ai des choses que j'ai envie de dire et que voilà. Même avec vous, je sais que j'arrive bien à parler avec vous. Je me sens écoutée » (Manon).</i>		
<i>« Ben je trouve que ça m'aide quand même beaucoup beaucoup ! Parce que je parle, je parle et en fait, toute la colère que j'ai en moi, j'arrive à la sortir et j'arrive à me dire voilà au lieu de sortir ma colère à l'extérieur, envers les gens ou ma famille ou quoi, autant en parler que de tout casser pour rien quoi » (Jean).</i>		

Améliorations à apporter

OUI	NON
« Maintenant, je trouvais que ça faisait un peu double emploi avec ... parce que le psychologue et Praxis en individuel, c'était à peu près la même chose quoi. Donc je trouvais que ça faisait un peu double emploi mais bon ... Il me restait pas longtemps donc ... » (Paul).	« Je trouve ici que c'est bien. Pas trop de rendez-vous ni trop peu. C'est équilibré. Pendant les deux semaines, ça me permet de faire un travail sur moi, avec mon fils, par rapport à mon passé, avec le parrain de mon fils qui est mon frère, apprendre la communication, ... Je pense que c'est un très bon service, ils sont ouverts. Quand j'ai vu d'autres services avant, c'était dans le jugement et ça je n'aime pas. Parce que chacun a son bagage, on ne peut pas juger les gens. C'est notamment toujours cela qu'on a vécu chez nos parents. Ils étaient toujours dans le jugement, dans la critique » (Julie).
« Ben comme je vous disais tantôt, peut-être un truc de groupe, aller dans des associations où la personne qui est agressive, je vais dire moi, je vais dire ça comme ça vu que j'ai été condamné pour ça, on pourrait se rendre compte du mal qu'on fait. Je trouverais ça bien que les gens se rendent compte de ce qu'ils font. Parce qu'ici, oui ils ont fait une bêtise, on nous dit de ne plus le faire euh, on ne se rend pas compte forcément des dégâts. Maintenant, c'est peut-être difficile à mettre en place parce qu'il y a beaucoup de monde dans mon cas, il y a beaucoup de personnes condamnées pour violence, il doit y en avoir. Moi, je n'en ai pas besoin, je suppose que quelqu'un d'autre prend ma place » (Hugo).	« Non, personnellement, je ne saurais pas vous dire, je crois que j'ai pas encore assez de recul pour vous dire. Mon impression, c'est qu'ils ont l'air quand même rigoureux. Selon le besoin du patient, de la personne, ils sont assez réguliers dans leurs rendez-vous, leur suivi, franchement, regardez ma compagne y va aussi mais la personne est absente. Ils ont pris contact avec elle pour lui proposer une autre personne, savoir si ça lui convenait et tout ça quoi » (Michel).
« Ben moi je dis la prison elle sort un détenu comme ça et elle se préoccupe pas de la situation du détenu. Euh moi je trouve qu'ils libèrent les gens comme ça. Donc quelque part, c'est le libérer pour retourner en prison quelque part ? Ils libèrent des personnes comme ça sans se préoccuper de la situation des détenus, il faudrait qu'il y ait plus une assistante sociale de prévue pour les personnes qui n'ont pas de famille, pour les personnes qui sortent de prison et qui se	« Non parce qu'ils sont vraiment sympas et tout donc non, ils font bien leur travail » (Mike).

retrouvent à la rue, directement. Parce que moi j'ai eu la chance d'avoir mes parents. J'en connais beaucoup qui n'ont pas de parents, qui vont à la rue et qui font des conneries pour aller en prison en hiver. C'est malsain ça, vous voyez le système quoi ... Il faudrait être accompagné quand un détenu sort de prison pour que déjà qu'on puisse l'aider à avoir un revenu et un logement quoi, parce que c'est une des premières conditions » (Fanny).	
Engagement spontané sans la contrainte	
OUI	NON
« À un moment donné dans ma vie oui, maintenant je ne sais pas si j'aurais atterri ici. À un moment donné dans ma vie oui, j'en ai senti le besoin » (Paul).	« Euh non pas pour ça vu que moi je ne suis pas agressif » (Hugo).
« Je crois, ouais. À un moment donné, j'en avais besoin oui » (Marc).	« Je pense pas. Pour moi, j'en avais pas besoin au début. Au fur et à mesure, en voyant comment j'étais, je me suis dit que je devrais peut-être aller voir une psychologue, c'est peut-être ce qui me manque, il faut que je parle, et au final, j'ai quand même fait le pas et depuis que je suis avec (nom psychologue), ça se passe très très bien » (Jean).

Peur des conséquences négatives

NON	OUI
« Non, jamais. Je viens au service pour être aidé quoi » (Marc).	« Oh fréquemment, oui. Il y a des fois où j'ai envie de venir, voilà. Quand j'ai quelque chose à dire, quand je ne sais pas trop, quand j'ai besoin d'un autre avis » (Sam).
« Ah non parce qu'il y a un mois d'ici, Madame (AJ) m'a dit que je devais absolument me mettre en contact avec Monsieur (psychologue), et je vais dire que j'avais d'autres chats à fouetter parce que j'ai des parents qui ne sont pas en très bonne santé donc j'ai autre chose à penser que ça » (Louis).	« Oui hein. Des fois je voulais annuler et puis je me disais non, voilà quoi » (Paul).
« Oh non non. J'y vais avec plaisir, non. La dernière fois que j'ai été, j'ai amené trente masques de l'hôpital. Je me rends compte que oui, en plus c'est une association gratuite. Et que voilà » (Hugo).	
« Non parce que j'aime bien la formation « Et après », ça m'est utile. Je l'ai choisie pour l'utilité qu'elle avait » (François).	
« Non. J'y vais toujours avec plaisir » (Manon).	
« Non, ça non. Si maintenant, je rate un rendez-vous, pratiquement j'appelle Madame (psychologue) et je demande de reporter et ma probation, au lieu de dire que j'ai pas été au rendez-vous, je dis qu'il a été reporté » (Jean).	

Attentes du suivi psycho-social

OUI	NON
« Discuter peut-être » (Sam).	« Non, j'ai pas d'attentes particulières. Parce que j'arrive à le faire moi-même, je sais ce qui ne va pas. J'arrive à travailler là-dessus moi-même quoi » (Mike).
« Je bois, je buvais, je devais arrêter mais vous voyez, je ne sais même pas pourquoi je bois. Je ne sais même pas quoi (silence) » (Jules).	
« Ben ne pas parler du passé mais parler à une personne extérieure c'est quand même bien, mais en fait, ça dépend de comment le courant passe. Et de la façon à comment on regarde la personne en face parce qu'on est assis face à face, si même il y a 4 mètres entre les personnes, le feeling, il passe ou pas » (Louis).	
« Euh ben oui d'essayer de progresser et de m'en sortir quoi » (Michel).	
« J'aime bien parler à une personne extérieure, ça fait du bien oui. J'espère qu'elle (psychologue) va réussir à me faire sortir de ce mal-être » (Hugo).	
« (...) on m'a parlé pour mes recherches d'emploi donc voir mon CV, ma lettre de motivation et tout ça, on va essayer de faire tout ça, c'est motivant quand même parce que pour faire des CV je suis pas vraiment trop trop bon. Je sortirais d'ici avec quelque chose, j'espère » (Loïc).	
« Euh travailler ma colère et un peu ma nervosité et voilà. Parce que je suis en train, enfin j'ai arrêté la cigarette il y a maintenant trois jours, je fumais le joint aussi et depuis un an ou deux, j'ai arrêté et maintenant, j'arrête la cigarette là. J'aimerais bien recommencer le sport comme avant et reprendre euh une vie normale. Quand je sens que je m'énerve, ce que je fais maintenant, ben je vais courir, je m'occupe pour enlever la colère de moi, ça marche pour l'instant donc j'espère que ça continuera » (Jean).	

Résistances		
OUI	NON	RÉSISTANCES AU DÉBUT
« J'avais déjà pas envie. Comme j'ai déjà eu un vécu et que j'avais déjà été trouver une personne à Liège, un psy, et que là, je me suis dit que si c'est pour recommencer, parce que j'y suis allé trois fois, sur les trois fois, j'avais jugé le bazar en me disant je vais pas continuer si à chaque fois, je fais les trajets et commencer à revenir dans mon passé et quelque part en pleurer, et payer 50 boules, et ben ça sert à rien. Là on devait payer tandis qu'ici (ASJ), on ne paye pas » (Louis).	« Non. J'en avais pas au début non plus » (Marc).	« Au début oui. Parce que comme je disais, quand j'étais gamin, j'avais ... pas des mauvaises expériences mais voilà ... puis quand je suis venu voir (nom psychologue), ça allait bien. Directement le premier jour, j'ai dit à ma femme que ça va bien aller avec lui. Je ne sais pas comment ça se fait mais voilà (rires) » (Jules).
« La seule chose qui m'effrayait comme je vous disais, c'était plutôt professionnellement quoi » (Michel).	« Ah non pas du tout. Spontanément, je n'aurais pas été et vu qu'on me l'a imposé je suis allée mais sans réticence quoi » (Manon).	« Ben non, au début je me suis dit qu'ils me prenaient pour un fou. Avant je pensais vraiment que les psychologues c'était comme à la télé quoi, assis sur une chaise et me demander ce qui va pas dans ma vie, pfff ... Mais tout va bien pour moi, certains ont vraiment besoin d'un psychologue mais moi voilà quoi, pas du tout » (Loïc).
« Ben moi je voulais pas y aller du tout mais voilà quoi, pas le choix » (Mike).		« Au tout début, moi il a fallu du temps, il a fallu 5-6 rendez-vous pour que je parle parce que j'avais pas envie de parler. J'étais plus jeune aussi hein c'est pour ça, j'étais plus jeune. S'ouvrir à une personne qu'on a en face de nous, qui n'est pas de notre famille, c'est pas facile. Mais c'est sans doute le but parce que quelque part dans notre famille, on sait

		<i>pas non plus se confier comme on veut. Une personne externe comprendra mieux je pense, ce sera plus facile qu'une personne qui est de mon côté. Une personne de mon côté, du point de vue psychologique, elle me dira ça va aller, ... » et tout ça vous voyez. Elle sera toujours d'accord avec moi quoi. Donc c'est bien d'avoir un point de vue externe sur la situation » (Fanny).</i>
Bénéfices retirés		
<i>« Aucun, à part l'écoute, peut-être des fois être guidé. Voilà » (Sam).</i>		
<i>« Je me sens mieux, je me sens libéré, soulagé enfin ... » (Paul).</i>		
<i>« La prise de conscience et la manière dont je vis actuellement quoi. Je me sens mieux je pense » (Marc).</i>		
<i>« Ça me fait parler, parce que d'habitude je parle pas beaucoup, enfin si je parle avec ma femme et tout ça hein mais pas de la même manière quoi » (Jules).</i>		
<i>« Ben le bénéfice, oui, le bénéfice c'est la tranquillité judiciaire. Et dans mon couple aussi, ça va beaucoup mieux » (Michel).</i>		
<i>« Le bénéfice d'être écouté par quelqu'un, donc d'un bien-être. Quand je sors de là-bas, je me sens mieux parce que j'ai parlé, euh ça retombe très vite mais bon c'est comme ça. Ce que j'espère, c'est que ça passera » (Hugo).</i>		
<i>« Oui parce que ça ... voilà (nom psychologue) il m'apaise, oui, dans le fait d'être à l'écoute, dans ses paroles, je trouve franchement que c'est quelqu'un de très bien. Il est gentil » (Manon).</i>		
<i>« Je me sens quand même apaisé quand je parle avec la psychologue. Parfois avec ma famille, ma copine, je n'arrive pas à discuter des choses et avec Madame (psychologue), vu que c'est une personne extérieure, j'arrive un peu à sortir ce que j'ai à l'intérieur de moi » (Jean).</i>		

Continuer le suivi à la fin de la mesure judiciaire

RÉFLÉCHIR	CONTINUER	ARRÊTER
« Je ne saurais pas dire maintenant (...) La fois où je devrais, la fois où je viendrais pour la dernière fois, je demanderais, je verrais comment ça se déroule. Je demanderais au professionnel » (Marc).	« En ce temps là, je ne l'ai pas fait parce que je n'en sentais plus le besoin ». Chercheur : Donc vous avez fait la probation, ça s'est terminé, vous n'avez plus vu le psychologue et vous êtes revenu par après ? « Oui. En ce temps là, quand la probation a été finie, je n'avais plus Praxis, je n'avais plus le contrôleur judiciaire et je ne ressentais plus le besoin de venir. Mais je n'ai pas tardé à revenir quand même ». Chercheur : Pour quelle raison ? « Oh ben pour continuer à discuter et à me libérer » (Paul).	« Je mettrais un terme. Je garderais peut-être ma psychiatre » (Sam).
« Ben j'espère que d'ici là, j'en aurais plus besoin. Sinon, si j'en ai encore besoin, j'irais encore la voir oui, par moi-même » (Michel).	« Maintenant oui, maintenant oui. Si ça arrête, ben je continuerai. Je l'avais dit à ... au tout début ça de toute façon ». « Je reviendrais volontairement oui, on en a déjà parlé oui » (Jules).	« Non. Parce que déjà maintenant je n'y vais pas. Alors que normalement je devrais y aller » (Louis).
« Franchement, je pense pas. Voilà ça dépend comment ça évolue, ça dépend de ça, ce sera en fonction de ce moment là quoi » (Mike).	« Oui, je pense que je continuerais à aller là, toujours chez (nom psychologue). Quand euh, que ce soit un médecin, un spécialiste, que ce soit un psychologue, une fois que je suis habituée avec quelqu'un, j'aime bien de continuer avec cette personne quoi. Mais j'avoue qu'avec vous, ça s'est très bien passé, je me suis rendu compte que j'ai réussi avec vous à parler quand même » (Manon).	« Non. J'arrêtera hein » (François).

« Euh peut-être pas là-bas. Je vais vous dire pourquoi parce qu'il y a des gens qui en ont besoin et je ne voudrais pas prendre la place de quelqu'un. Donc peut-être chez une psy à l'hôpital mais je n'irais pas voir (psychologue ASJ) parce que d'autres personnes en ont besoin, comme c'est gratuit, je laisserais ma place. C'est juste pour ça, parce que sinon je continuerais peut-être, si j'en ai encore besoin » (Hugo).	« Je pense oui. Parce que ça m'a appris à me connaître moi-même à l'intérieur de moi, et qu'après, j'apprenne à évoluer dans la vie » (Jean).	
« Je sais pas du tout, je verrais à ce moment là, en plus c'est gratuit ici c'est ça ? Donc euh ... oui c'est ça, ça peut toujours aider je pense » (Loïc).		
« Ben c'est une très bonne question ça, je ne saurais pas dire, je verrais à ce moment là quoi » (Fanny).		